



©Dvdbramhall

INDICATEURS DE LA BIODIVERSITÉ DU **SCoT** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

SCoT
Hauts-de-France

ARB
Agence Régionale de la Biodiversité
Hauts-de-France



Ce projet est co-financé par l'Union européenne, avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement





Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France

Hameau de l'Haendries - 59270 BAILLEUL

Tel : 03.28.43.82.17

Mèl : contact@observatoire-biodiversite-hdf.fr

Site internet : <https://www.observatoire-biodiversite-hdf.fr>

Brochure Indicateurs de la biodiversité à l'échelle des SCoT du département de l'Aisne.
Cet ouvrage est piloté par la Gouvernance régionale de la biodiversité Hauts-de-France (GRÉB) et réalisé par l'Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France.

Pilotage et suivi :

Direction régionale de l'environnement et du logement Hauts-de-France
Région Hauts-de-France
Office français de la biodiversité
Agence de l'eau Artois-Picardie
Agence de l'eau Seine-Normandie

Contributions, rédactions :

Simon BARBIER (Picardie Nature), Marie-Christine DELY (Picardie Nature), Martin DUNTZE (FAPPM), Jean-Christophe HAUGUEL (Conservatoire botanique national de Bailleul), Sébastien LEGRIS (Picardie Nature), Anne-Gaëlle MOTHE (Picardie Nature), Sébastien MAILLIER (Picardie Nature).

Comité de relecture scientifique :

Benjamin BLONDEL, Emmanuel CATTEAU, Vincent COHEZ, Thierry CORNIER, Grégory CROWYN, Régis COURTECUISSÉ, Tess DE BACKER, François DUCHAUSSOIS, Agnès FORTIER, Hugo FOURDIN, Rémi FRANÇOIS, Sophie GRASSIEN, Gildas KLEINPRINTZ, Guillaume KOTWICA, Emmanuelle LATOUCHE, Bénédicte LEFEVRE, Sébastien MAILLIER, Antoine MEIRLAND, Francis MEUNIER, Manuel PIROT, Sarah PISCHUITTA, Valérie RAEVEL, Karine TOFFOLO, Anne TRANNOY, Cédric VANAPPELGHEM, Sébastien VERNE, Régis WARTELE.

Avec l'aide et le soutien des agents du Service eau et nature de la DREAL Hauts-de-France, et plus particulièrement du Pôle nature et biodiversité et du Pôle eau et milieux aquatiques ainsi que le soutien des agents de la Direction de la biodiversité de la Région Hauts-de-France.

Directeur de publication : Thierry CORNIER

Rédactrice en chef : Lou DENGREVILLE

Coordination éditoriale, rédaction & cartographie : Guillaume BERTHO

Conception maquette & mise en page : Alexandra PRZYBYLSKI



Ce projet est co-financé par l'Union européenne, avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) ?

Aux échelles régionale et territoriale, coexistent différents documents de planification qui définissent les politiques à venir en matière d'aménagement du territoire. Ces outils essentiels couvrent un large panel de sujets : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité, eau, etc. Le "schéma des schémas" à l'échelle régionale est le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il synthétise les grandes orientations stratégiques à moyen et long terme sur l'ensemble des politiques territoriales et permet d'avoir une vision globale et prospective des Hauts-de-France.

Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet/>

Afin de prendre en compte la diversité, la spécificité et les dynamiques propres des territoires d'autres outils de planification existent et visent des échelles plus restreintes. C'est le cas des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui se déploient à l'échelle d'un large bassin de vie, d'un bassin d'emploi ou d'une aire urbaine.

Ces projets fournissent un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment sur des domaines tels que l'organisation de l'espace, l'urbanisme, la mobilité, l'environnement dont la biodiversité, l'énergie et le climat et permettent, autant que faire se peut, d'anticiper le dérèglement climatique, les transitions énergétique, écologique, numérique, etc. Néanmoins, en application du principe de la hiérarchie des normes, ils se doivent d'être compatibles avec les orientations des schémas qui leurs sont supérieurs comme le SRADDET ou encore les SAGE et SDAGE. Les SCoT peuvent être pilotés par un syndicat mixte, un établissement public de coopération intercommunale, un parc naturel régional, un pôle métropolitain, etc.

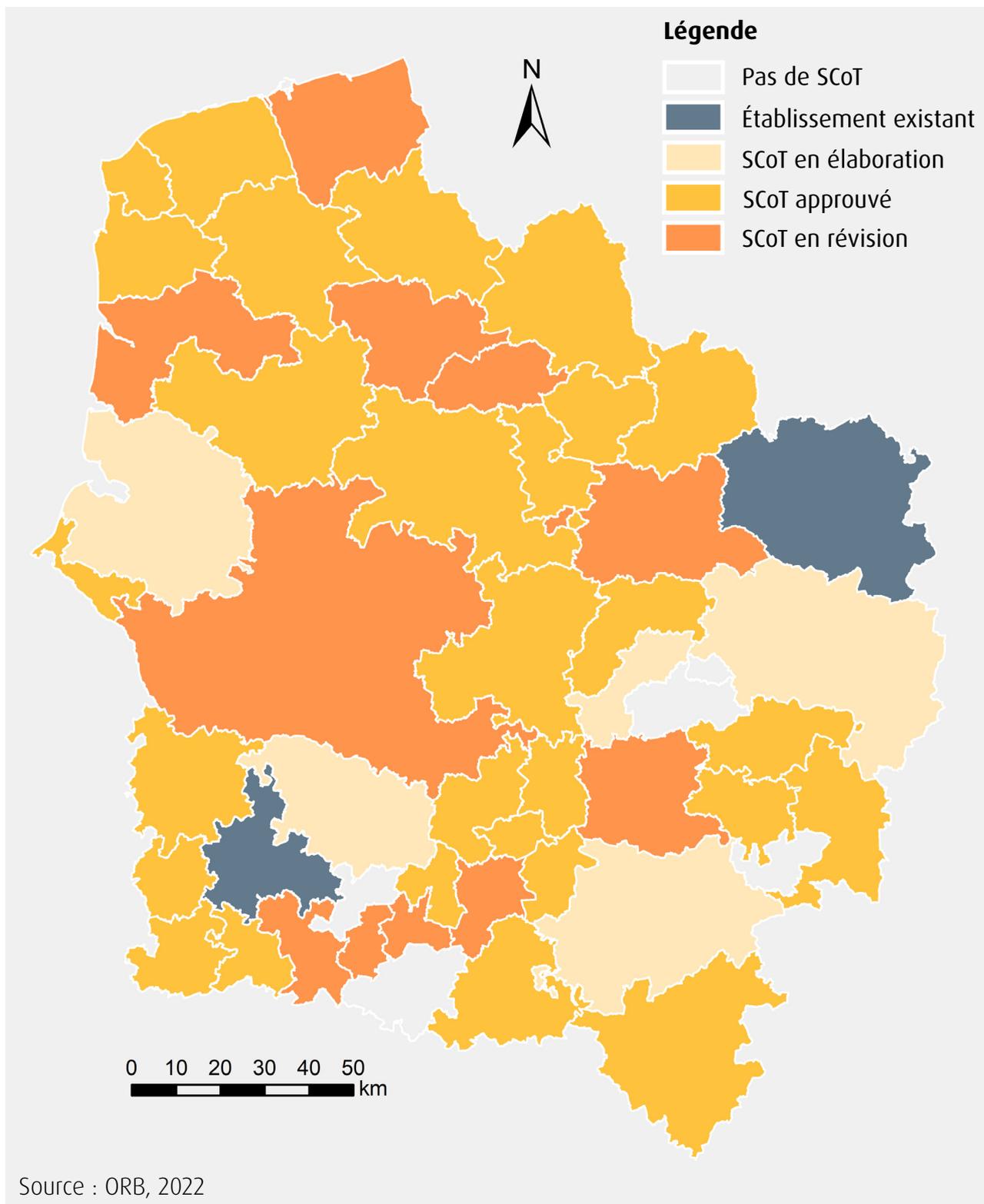
Pour de plus amples informations sur les SCoT, veuillez vous reporter au lien suivant :

<https://www.ecologie.gouv.fr/scot-projet-strategique-partage-lamenagement-dun-territoire>

Les Hauts-de-France comptent 49 SCoT en 2021, dont un actuellement annulé. Néanmoins, près de 10 % du territoire régional ne sont pas encore couverts.

La carte ci-après est souvent remaniée, de nombreuses modifications interviennent au cours du temps (changement de périmètre par l'ajout ou le retrait de certaines communes, fusion, etc.). Il s'agit donc bien d'un état à un instant t.

LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE AU 1^{ER} MAI 2022



POURQUOI UN ÉTAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITÉ À L'ÉCHELLE DES SCoT ?

Comme dit précédemment, les Schémas de cohérence territoriale, dits SCoT, constituent le socle des politiques d'aménagement territorial à l'échelle des intercommunalités. Depuis 2021, le SCoT est devenu un outil stratégique de projet de territoire à l'interface entre les grandes régions et les intercommunalités.

Les SCoT semblent donc être une échelle adaptée de restitution de l'information " biodiversité ". Au-delà du choix stratégique de l'observation des différentes dynamiques présentes à des échelles plus restreintes, ce niveau d'analyse est particulièrement pertinent pour améliorer la prise en compte des enjeux "biodiversité" par les établissements en charge de l'élaboration, de la révision ou de la création de ces documents.

Ces actions d'acquisition et de valorisation de la connaissance permettent la prise de conscience des enjeux environnementaux à une échelle plus facilement appréhendable par les élus, acteurs du territoire et enfin par les citoyens. Territorialiser l'environnement en se donnant les moyens et méthodes de faire avancer la connaissance et l'enraciner dans le quotidien vécu et perçu à son échelle peuvent être des leviers à la prise de conscience et finalement au passage à l'action.

L'accès aux données de biodiversité à l'échelle des SCoT permet donc aux élus et aux aménageurs de disposer immédiatement d'informations fiables sur le patrimoine naturel de leur territoire, valables pour la définition des politiques à cette échelle.



TERRITORIALISATION DES INDICATEURS DE L'ORB À L'ÉCHELLE DES SCoT

L'**Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France**, de par ses différents travaux dont l'élaboration d'indicateurs, a dressé plusieurs états des lieux de la biodiversité à l'échelle régionale (2011, 2012, 2013, 2014, 2018 et 2020). Véritables diagnostics territoriaux libres d'accès, ils constituent des prérequis à l'élaboration de stratégies "biodiversité" et à la sensibilisation de divers publics.

Compte tenu du rôle des SCoT sur les questions de biodiversité et afin de constituer **un socle commun de connaissance** favorisant l'articulation entre les échelles, certains indicateurs régionaux ont été territorialisés. Présentés ici, ils constituent les prémices d'état des lieux qui n'ont toutefois pas vocation à se substituer aux **états initiaux de l'environnement (EIE)** réalisés lors de la mise en place, ou de la révision des SCoT. Ils viennent compléter ces états initiaux lorsque cela est nécessaire et les orienter vers des thématiques à approfondir.

À terme, **chaque SCoT des Hauts-de-France** disposera d'un dossier constitué d'indicateurs traitant de diverses thématiques telles que la faune, la flore, l'occupation du sol, etc.

Au début de chaque partie, «**état**», «**pression**» et «**réponse**», une synthèse de quelques métriques phare vise à replacer les résultats obtenus pour le SCoT par rapport à la moyenne départementale.

Les dossiers seront tous construits de la manière suivante :

Les indicateurs d'état

L'occupation des sols et son évolution

Les zones à dominante humide

La haie et la forêt

La richesse spécifique animale

La richesse spécifique végétale

Les indicateurs de pression

L'artificialisation au travers des fichiers fonciers

Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau

La maille effective, une mesure de la fragmentation

Les espèces exotiques envahissantes animales

Les espèces exotiques envahissantes végétales

Les indicateurs de réponse

La surface agricole utile (SAU) labellisée en agriculture biologique

Les protections mises en œuvre

La patrimonialité de la flore

La patrimonialité de la faune

En complément de ces indicateurs, l'Observatoire a mis à disposition, fin 2021, dix fiches " méthodes de calcul d'indicateurs ". D'autres fiches ont vocation à paraître au fur et à mesure afin de constituer tout un panel d'indicateurs calculables à différentes échelles territoriales.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ?.....	p. 03
Pourquoi un état des lieux de la biodiversité à l'échelle des SCoT ?	p. 05
Territorialisation des indicateurs de l'ORB à l'échelle des SCoT	p. 06
Sommaire	p. 07
Introduction au SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.....	p. 08
Les indicateurs d'état.....	p. 10
L'occupation des sols et son évolution.....	p. 11
Les zones à dominante humide.....	p. 14
La haie et la forêt.....	p. 18
La richesse spécifique animale.....	p. 22
La richesse spécifique végétale.....	p. 30
Les indicateurs de pression.....	p. 34
L'artificialisation au travers des fichiers fonciers.....	p. 35
Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.....	p. 39
La maille effective, une mesure de la fragmentation.....	p. 42
Les espèces exotiques envahissantes animales	p. 46
Les espèces exotiques envahissantes végétales	p. 52
Les indicateurs de réponse.....	p. 56
La surface agricole utile (SAU) labellisée en agriculture biologique.....	p. 57
Les protections mises en œuvre.....	p. 60
La patrimonialité de la faune.....	p. 64
La patrimonialité de la flore.....	p. 66



SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

Couvrant une **superficie de 320 km²**, répartie sur **38 communes**, le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon accueillait en 2017 une population de **42 884 habitants** (-1,4 % depuis 2009).

Afin de délimiter rapidement les grands espaces de nature du territoire du SCoT, il est possible de s'appuyer sur des zonages préexistants, les **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**. Ces zones sont en effet inventoriées depuis 1982 en raison de leurs caractères écologiques remarquables, avec pour finalité l'amélioration des connaissances naturalistes mais aussi le développement d'outils d'aide à la décision.

Ces espaces présentent donc des enjeux écologiques majeurs aussi bien au niveau local que régional.

Leur préservation passe par la mise en œuvre de mesures adaptées à différentes échelles (communales, départementales, régionales, nationales).

Ce ne sont pas des espaces protégés mais des zones d'inventaire, elles permettent d'évaluer le patrimoine naturel et contribuent indirectement à sa sauvegarde. Ainsi **56,5 % du territoire sont inscrits à l'inventaire en ZNIEFF de type I ou II** alors que **le taux départemental est de 30,2 %**.

Ce territoire présente une **grande diversité de milieux naturels** directement en lien avec la diversité des sols, de la craie au nord de Laon, des sables soufflés et donc plutôt acides à l'est.

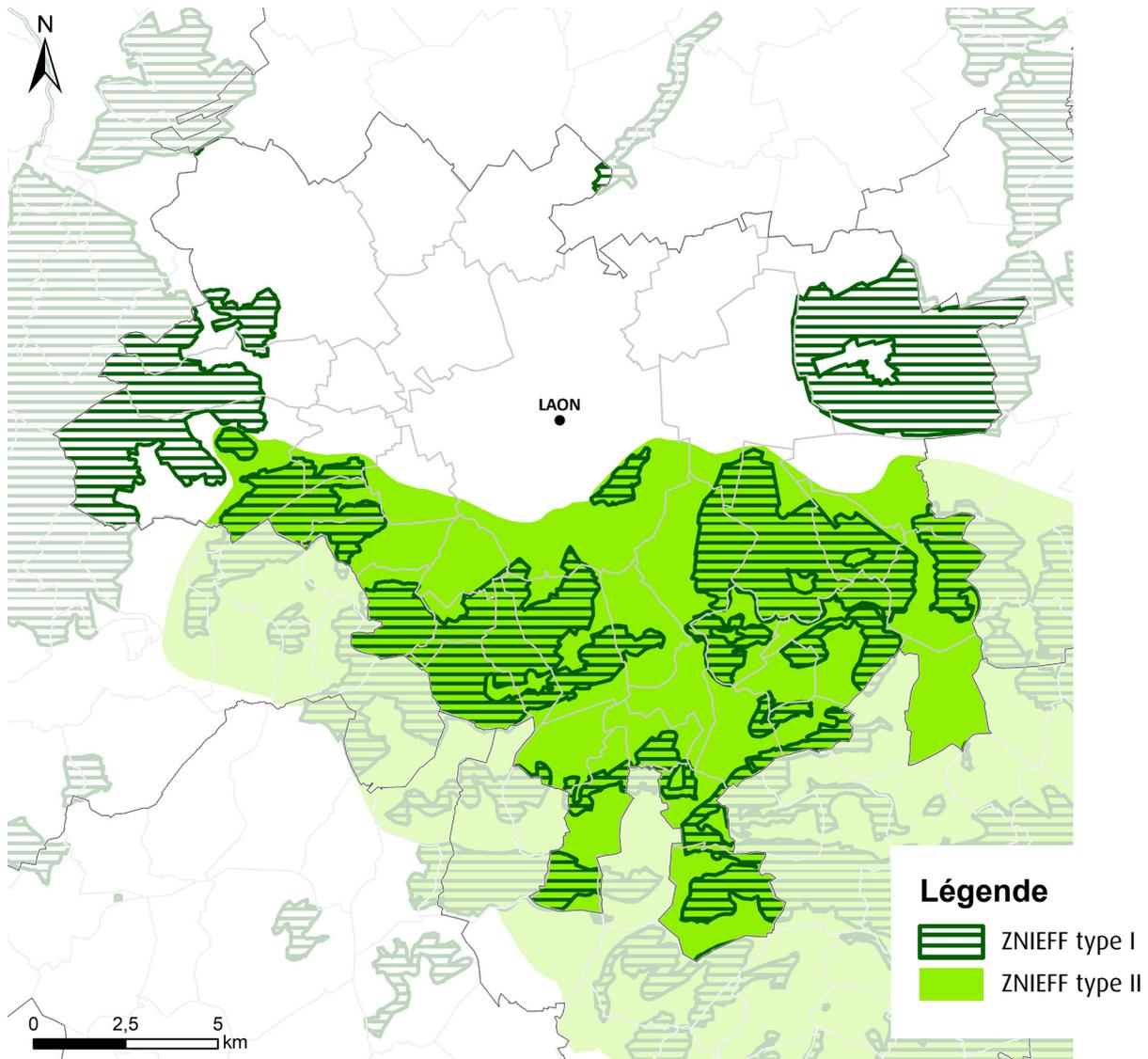
Des zones humides, notamment **des prairies tourbeuses acides et des tourbières**, sont présentes aux alentours de Laon, ces dernières sont parfois accompagnées **de pelouses sableuses** plus sèches situées sur leurs marges.

Les massifs forestiers de Samoussy et de Laverigny présentent aussi des sols humides par endroits où se développent des cortèges de zones humides, notamment autour **des mares forestières de Samoussy**.

On note **au sud de Laon la présence de coteaux calcaires** occupés par des pelouses riches en espèces des climats chauds et secs.

Outre la présence des grands écosystèmes complexes (landes, tourbières, pelouses, prairies alluviales, forêts...), ce territoire est caractérisé par l'existence de nombreux milieux naturels ponctuels (lisières, mares, petits bois, bord de routes, cours d'eau, prairies...).

PRINCIPAUX ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE



Source : ORB Hdf 2021, d'après INPN

LES INDICATEURS D'ÉTAT

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

INDICATEURS D'ÉTAT

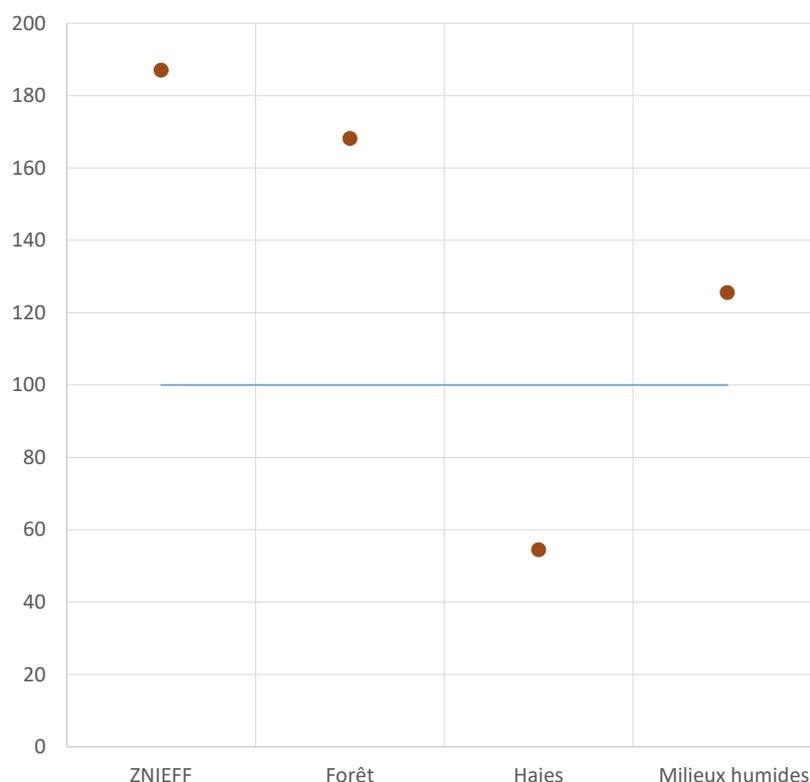
La moyenne du département de l'Aisne est fixée à 100.

Les indicateurs d'état se rapportent aux marqueurs de la santé de la biodiversité (qualité et fonctionnalités des milieux, quantité des ressources, état des espèces, etc.).

Pour l'état de la biodiversité, 4 métriques ont été évaluées et elles concernent les espaces naturels en général (**ZNIEFF**), les milieux boisés (**Forêts**), les milieux ouverts et les milieux agricoles (**Haies**) et enfin les milieux humides (**Milieux humides**) :

- **ZNIEFF** = Part du territoire en ZNIEFF I et II (en % et sans double compte)
- **Forêts** = Taux de boisement (en %)
- **Haies** = Densité moyenne du linéaire de haies (en m/km²) par maille
- **Milieux humides** = Importance des zones à dominante humide (score de 0 à 100)

Métriques d'état du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (100 = la moyenne du département de l'Aisne)



L'OCCUPATION DES SOLS ET SON ÉVOLUTION

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

L'occupation des sols et ses évolutions, sont des marqueurs forts pour le suivi des atteintes à la biodiversité (imperméabilisation des sols, fragmentation, destruction d'habitats naturels, etc.).

De nombreux phénomènes concourent à cette dynamique de l'occupation des sols, certains sont des freins aux changements d'affectation du sol (spéculation foncière, protections des espaces naturels, etc.), d'autres, au contraire, participent activement à ces changements (déprise agricole, décohabitation, etc.). La pression foncière reste forte en France métropolitaine malgré un objectif de zéro artificialisation nette des sols affiché depuis une décennie.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont, parmi leurs objectifs, une gestion économe de l'espace et constituent donc un levier d'action crucial en matière de stratégie foncière. La préservation des ressources naturelles doit alors s'accorder avec les enjeux de cohésion sociale, de logement et de développement économique.

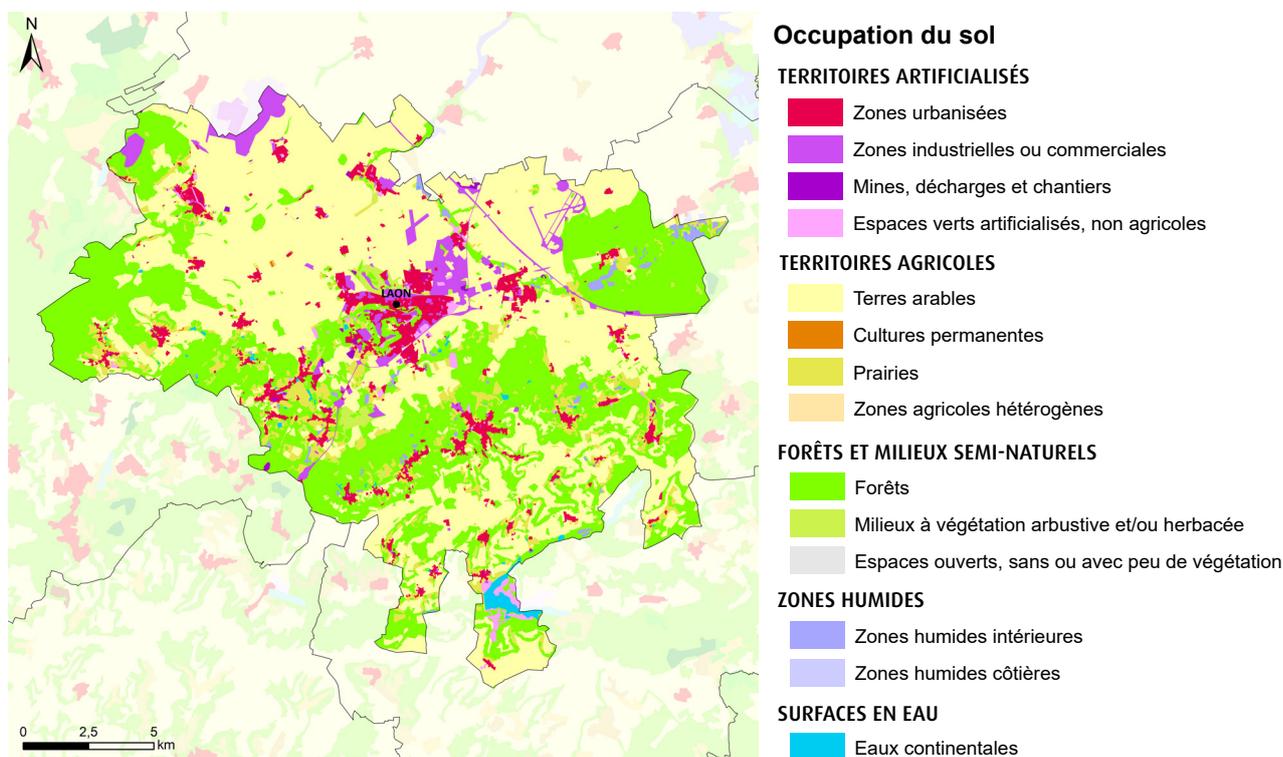
Une des clés dans la mise en œuvre d'un programme de gestion économe de l'espace est une prise en compte précoce et continue des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette approche repose sur l'identification des enjeux spécifiques des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation de ces espaces, le maintien et la valorisation de leurs usages. Il convient ensuite d'articuler ces enjeux avec des besoins identifiés en développement urbain au sein d'un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** économe en espace.

Ainsi **la nature et le monde agricole sont au centre du projet pour construire une réciprocité entre la ville et son environnement au service d'une meilleure valorisation du cadre de vie des habitants.**

Afin de mesurer les dynamiques historiques dans le département de l'Aisne, l'Occupation du sol de la Picardie (OCS Picardie 2010), un référentiel vecteur multi-dates (1992, 2002 et 2010) de l'occupation du sol au 1/12 000^e, a été utilisé.

Occupation des sols - 2010

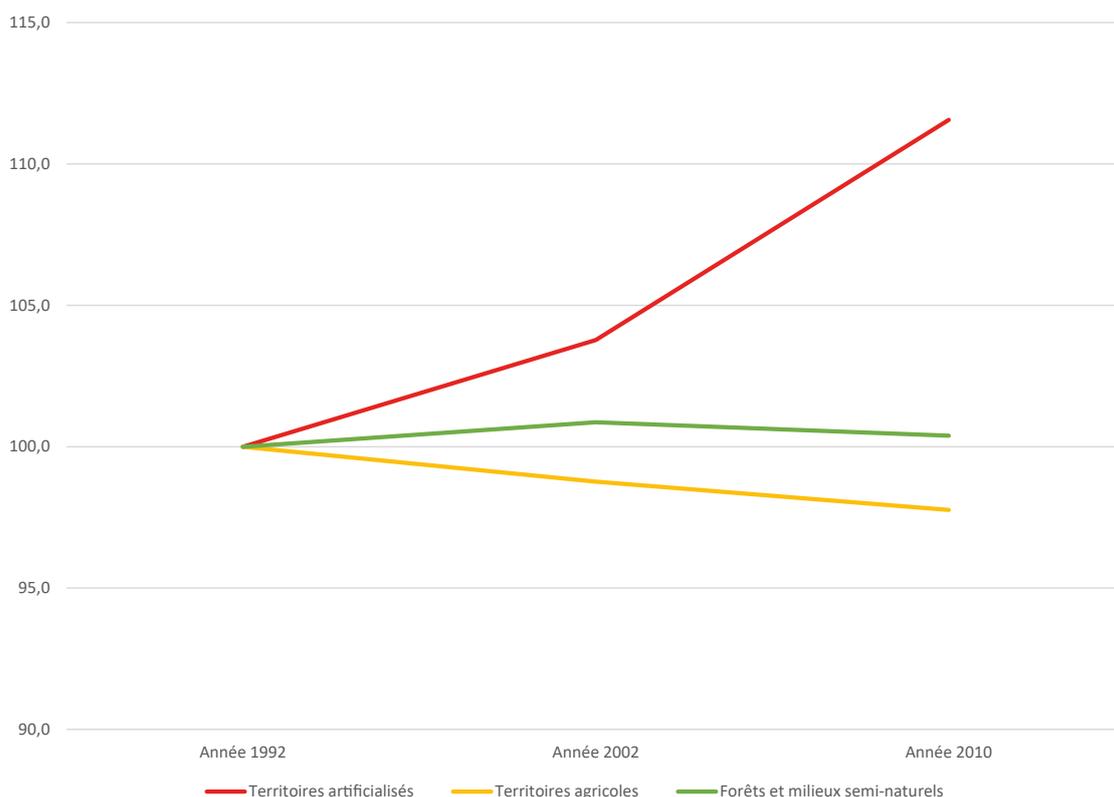


Source : ORB HdF 2021, d'après OCS Picardie 2010

Les **milieux agricoles** sont les surfaces les plus abondantes (**16 756 ha soit 52,6 %**) dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, suivis par les **milieux forestiers et semi-naturels** (**11 432 ha soit 35,9 %**) puis les **milieux artificialisés** (**3 268 ha soit 10,3 %**).

Les **milieux humides et les surfaces en eau** représentent une faible proportion du territoire (**411 ha soit 1,3 %**) et sont fusionnées avec le poste "forêts et milieux semi-naturels" par la suite.

Évolution des principaux postes d'occupation des sols entre 1992 et 2010 [base 100 en 1992]



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

Entre 1992 et 2010, ce sont **les surfaces artificialisées qui ont le plus significativement progressé (+11,6 % soit 18,8 ha/an)** au détriment des terres agricoles principalement.

Les forêts et milieux semi-naturels ont aussi légèrement progressé (+0,4 % soit 2,5 ha/an) avec encore les terres agricoles pour principale origine.

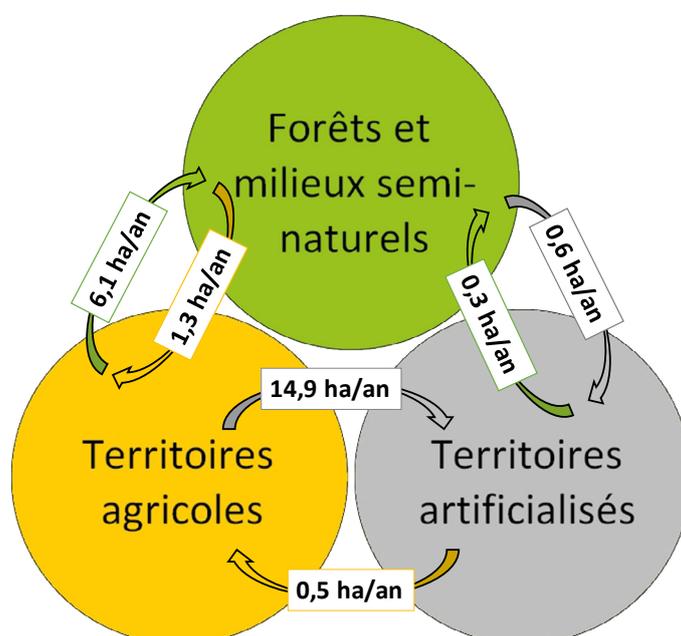
Les terres arables sont donc soumises à la plus forte pression foncière (-2,2 % soit -21,3 ha/an).

On observe une **accélération de l'artificialisation** sur la période 2000 à 2010 et une érosion importante des terres agricoles.

La pression sur les espaces naturels et forestiers semble augmenter entre 2000 et 2010.

Un nouveau millésime de la couche d'occupation des sols en 2 dimensions (OCS2D), couvrant les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, devrait prochainement paraître et permettre de mettre à jour les dynamiques foncières en cours dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Principaux flux annuels d'occupation des sols entre 1992 et 2010 en hectares par an
dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

• Bibliographie

- **Capcarrère T. et al., 2016.** Gestion économe de l'espace : quelles traductions dans les SCoT ? Cerema Sud-Ouest. 56 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Géo2France :**

<https://www.geo2france.fr/ckan/dataset/occupation-du-sol-de-la-picardie-1992-2002-2010>

- **Stratégie nationale " Zéro artificialisation nette " :**

<https://www.strategie.gouv.fr/>

- **L'occupation des sols en France :**

<https://ree.developpement-durable.gouv.fr/>

LES ZONES À DOMINANTE HUMIDE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Sous la dénomination de “ **zone humide** ” se cache en réalité une grande diversité de milieux (**marais, tourbières, bords de rivières, étangs, lagunes, etc.**). Les zones humides au-delà des **richesses biologiques** qu’elles abritent, apportent de nombreux services qu’elles rendent au quotidien : approvisionnement (eau, etc.), régulation (écrêtement des crues, épuration des eaux, stockage de carbone, etc.) et culturels (aménités, loisirs, etc.). L’ensemble de ces services rendus gratuitement à l’humanité par la nature sont appelés « **services écosystémiques** ».

Bien qu’**au niveau national, deux tiers des zones humides ont disparu au cours du siècle dernier**, leur prise en compte dans les documents de planification et leur protection sont essentielles à notre bien-être mais aussi aux finances publiques.

En février 2021, à l’occasion de la Journée mondiale des zones humides, l’Office français de la biodiversité rappelait que : « Pour sauvegarder cet apport d’eau, il importe de protéger les cours d’eau et de limiter les pollutions et ruissellements nocifs. On estime en effet qu’il est 5 fois moins coûteux de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu’elles rendent gratuitement. »

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a un rôle intégrateur en permettant aux plans locaux d’urbanisme (PLU ou PLUi) d’être directement compatibles avec le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ses déclinaisons (SAGE). Chaque bassin dispose d’un Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) spécifique.

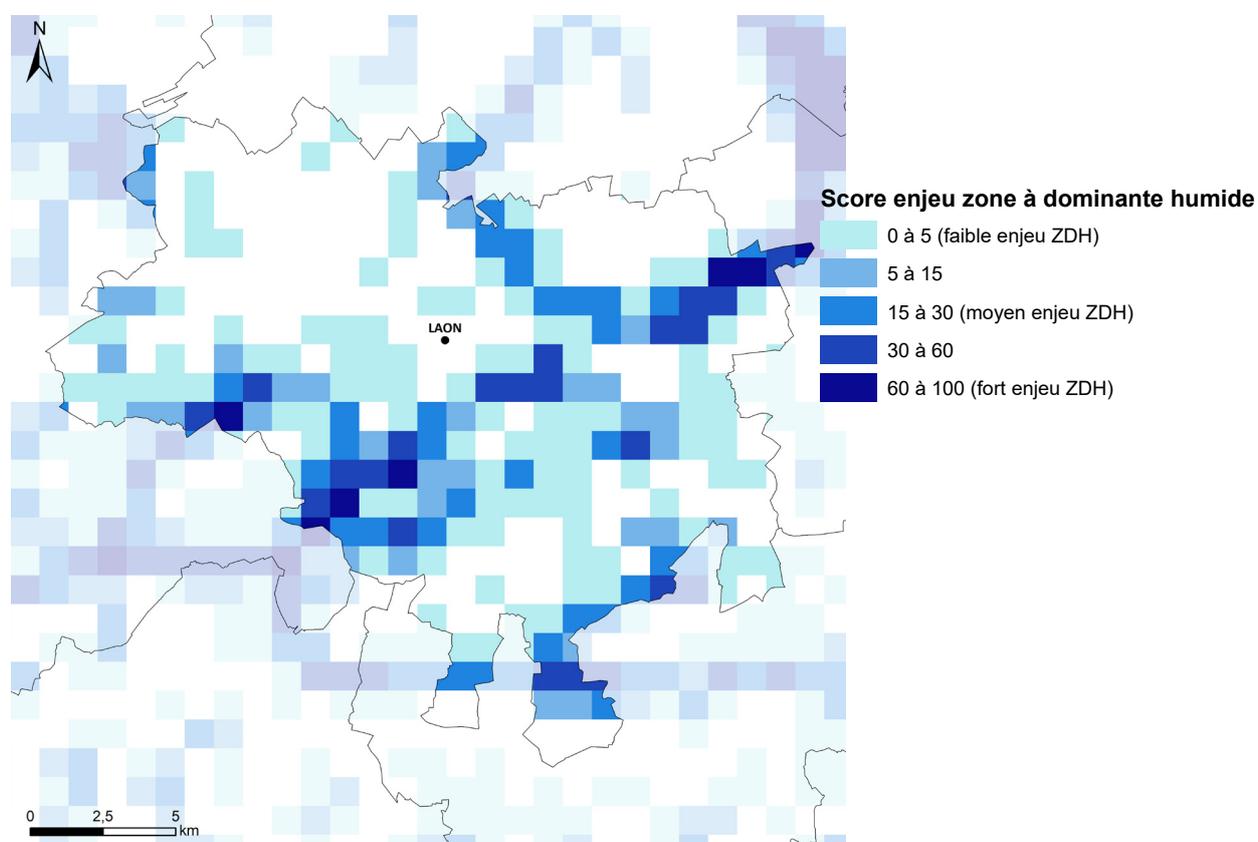
Dans le cadre des Schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie et Seine Normandie, **les enveloppes des zones à dominante humide ont été caractérisées dès 2008 au 1/25 000^e sur la base de cartographies préexistantes** (ZNIEFF, inventaire des fédérations de pêche et de chasse, PNR, Natura 2000, etc.).

Ce recensement n’a pas de portée réglementaire directe. Il permet toutefois de signaler aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d’une zone humide.

Le département de l’Aisne est principalement inclus dans le bassin hydrographique de Seine-Normandie à l’exception de l’extrémité nord-ouest qui appartient au bassin Artois-Picardie. Parmi les enjeux retenus dans le nouveau **SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie**, la protection des zones humides figure en bonne place et plusieurs actions sont ciblées dans le document :

- Préserver les zones humides existantes ;
- Entretien, restaurer et reconquérir des zones humides ;
- Faire l’inventaire des zones humides pour améliorer leur connaissance et leur prise en compte dans les projets d’aménagement et d’urbanisme ;
- En cas d’atteinte à une zone humide, compenser sa destruction par la restauration d’un site dégradé, en vue de retrouver les services perdus.

Score de l'enjeu " zone à dominante humide " calculé à la maille kilométrique



Source : ORB Hdf 2021 d'après AEAP 2008

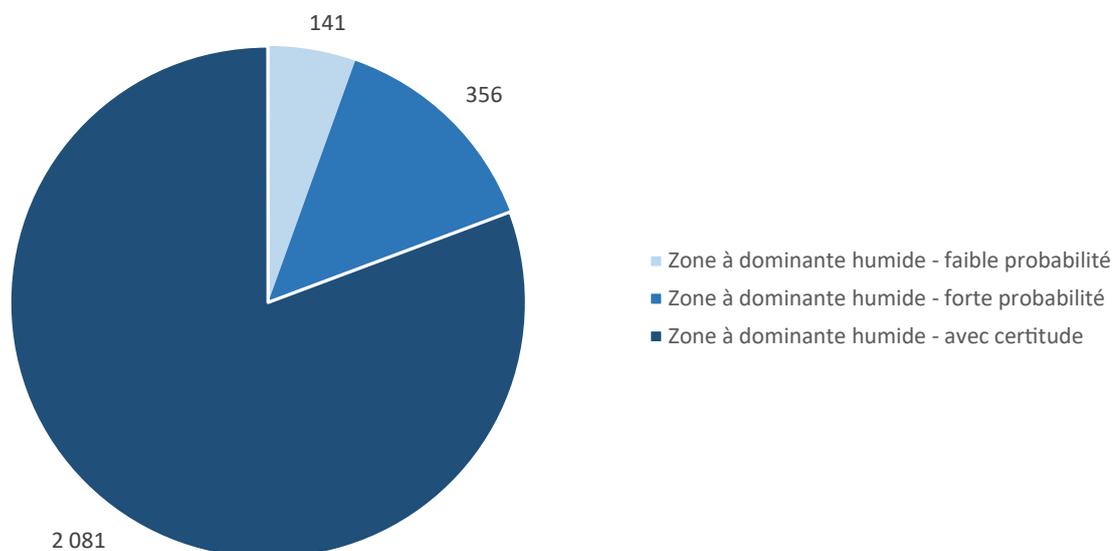
Les agences de l'eau définissent les zones à dominante humide comme des espaces où la probabilité de présence de zones humides est forte à l'échelle du bassin. Les critères de délimitation se basent généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. La végétation n'est pas prise en compte en première approche.

La potentialité de ces zones est évaluée par un indice de confiance allant de 1 (faible certitude de la présence de zones humides) à 3 (présence de zones humides avec certitude).

Afin d'évaluer sa contribution à l'enjeu " zone humide ", chaque maille se voit attribuer un score de 0 à 100 selon son taux de recouvrement par des zones à dominante humide . Ce score a ensuite été pondéré par l'indice de confiance. **Le score global pour le territoire du SCot est de 7,4** (Indice départemental Aisne base 100 = 5,9).

Les zones à dominante humide couvrent 2 578 ha (soit 8,1 % du territoire) et sont principalement localisées au **sud du territoire**, dans les forêts riveraines de **la vallée de l'Ailette** et de ses affluents (**l'Ardon, la Bièvre et le marais de Montbavin**) et **au nord dans les forêts humides le long du ruisseau des Barentons**.

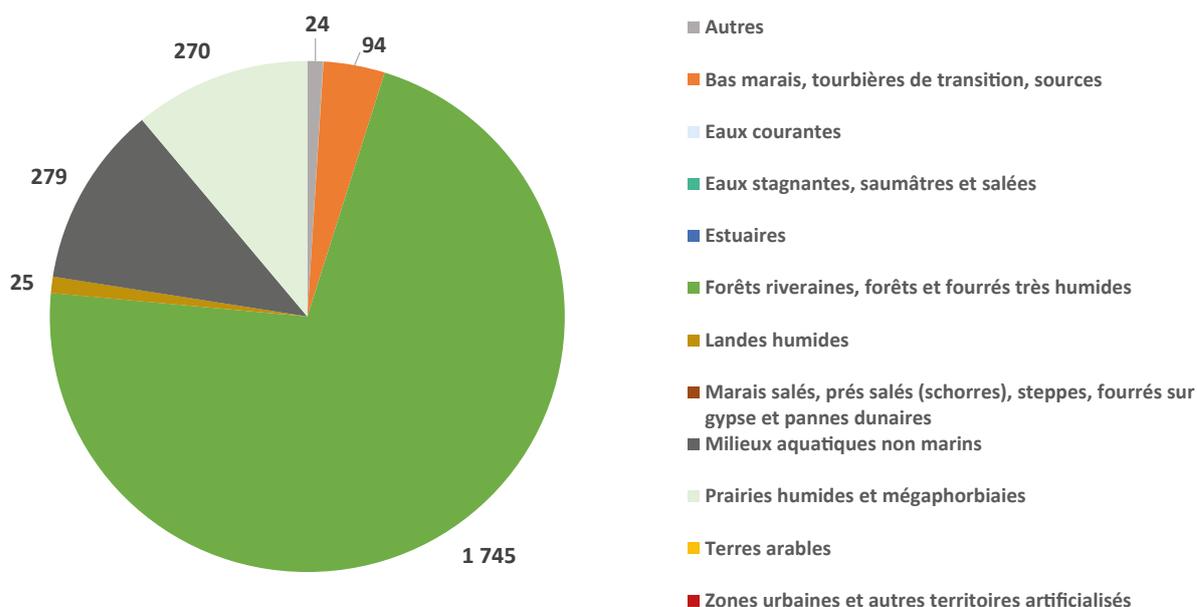
Surfaces en hectares des zones à dominante humide selon l'indice de confiance



Source : ORB HdF 2021 d'après AEAP 2008

Les zones à dominante humide sont très majoritairement **des forêts et des fourrés très humides (72 %)**, puis dans une moindre mesure, **des milieux naturels aquatiques (11 %)**, **des prairies humides (11 %)** et **une centaine d'hectares de marais (4 %)**.

Les habitats des zones à dominante humide (en ha)



Source : ORB HdF 2021, d'après AEAP 2008

• Bibliographie

- **ADEUS, 2014.** Comment intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme ? Trame Verte et Bleue - Fiche 11. 4 p. [Lien](#)
- **EFESE, 2018.** Les milieux humides et aquatiques continentaux. Analyse THÉMA. Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable. 248 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Prise en compte des milieux humides dans les documents d'urbanisme :**

<https://www.cerema.fr/>

- **L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie :**

<https://www.eau-artois-picardie.fr/le-sdage-2022-2027>

- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie :**

<http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

LA HAIE ET LA FORÊT

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

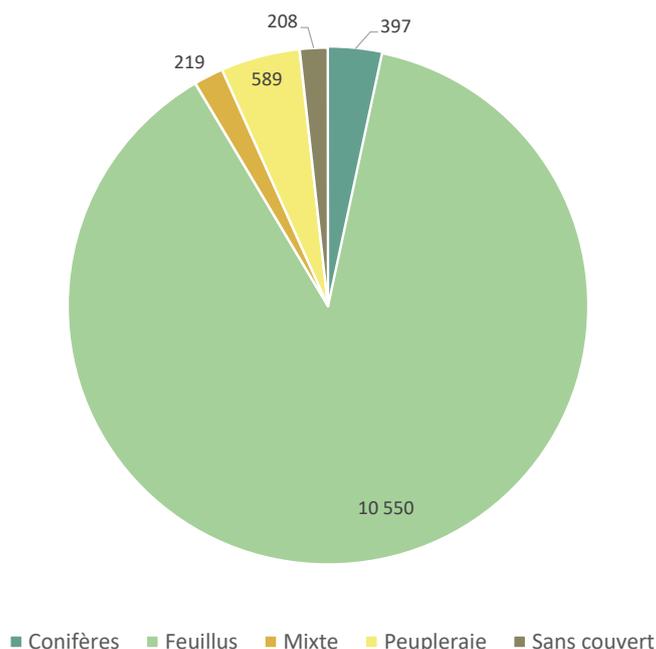
La volonté de préserver les paysages forestiers d'une commune se traduit souvent par le classement de parcelles, voire de la totalité de la surface forestière de la commune en **Espace boisé classé (EBC)**. Ce classement permet d'assurer la pérennité de l'occupation forestière du sol en " interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements " (Art L113-1 et 113-2 du Code de l'urbanisme). Ainsi, par exemple, les défrichements, entraînant un changement d'affectation du sol sont interdits sur **les parcelles en EBC**.

Mais il ne faut pas voir la forêt qu'au travers du prisme de la protection des milieux car **l'arbre et la forêt rendent de nombreux services écosystémiques**. La haie contribue à la protection des sols mais joue aussi un rôle de brise-vent et de régulation du climat tandis que la forêt est un puit de carbone ainsi qu'une source de bois de construction ou de chauffage.

Les outils de planification permettent de construire un projet commun à l'échelle intercommunale et communale, notamment concernant les fonctions économiques et sociales de la gestion forestière, tout en respectant les fonctions environnementales de la forêt. Le SCoT peut encourager les communes à valoriser le bois local dans la construction et les projets d'équipements publics (bois énergie). **L'ordonnance du 17 juin 2020 a conforté le rapprochement entre les SCoT et les Plans climat-air-énergie territorial (PCAET) en donnant la possibilité aux porteurs de SCoT qui le souhaitent d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC)**.

Dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, les forêts et petits boisements couvrent **11 965 hectares** soit un **taux de boisement de 37,5 %** dans ce territoire (Indice départemental Aisne base 100 = 22,3 %). Ils sont **majoritairement composés de feuillus (88,2 % - hors peupleraie)**. **Les conifères (3,3 %)** et **les boisements mixtes (1,8 %)** sont peu présents. **Les peupleraies sont très minoritaires (4,9 %)**.

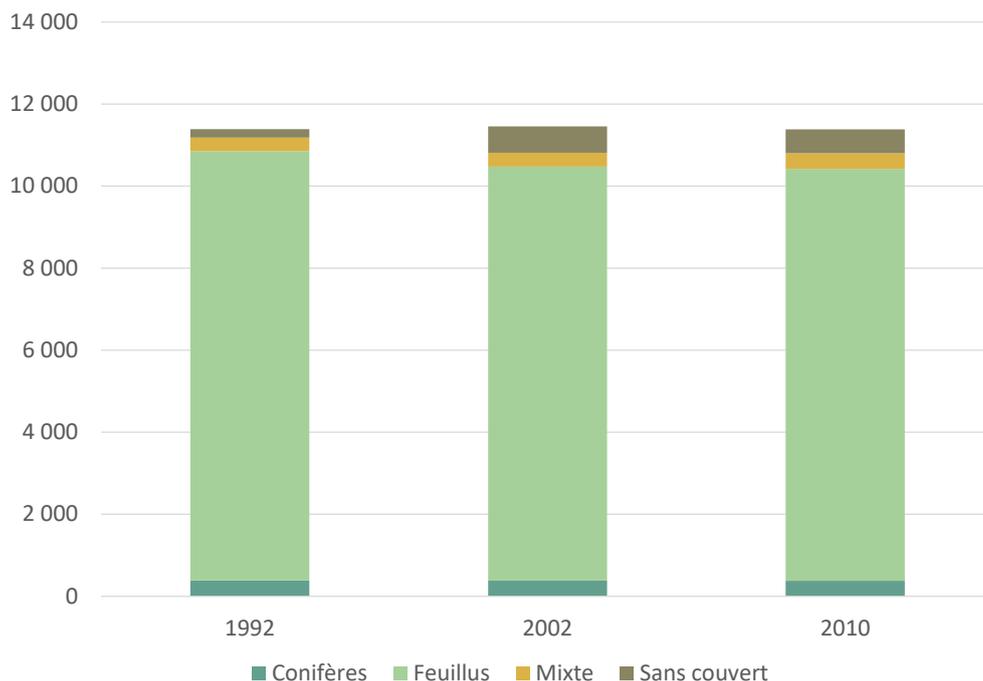
Surfaces boisées (en ha) par type d'essence en 2011



Source : ORB 2021 d'après BD Forêt V2

Évolution du couvert boisé (en ha) de 1992 à 2010

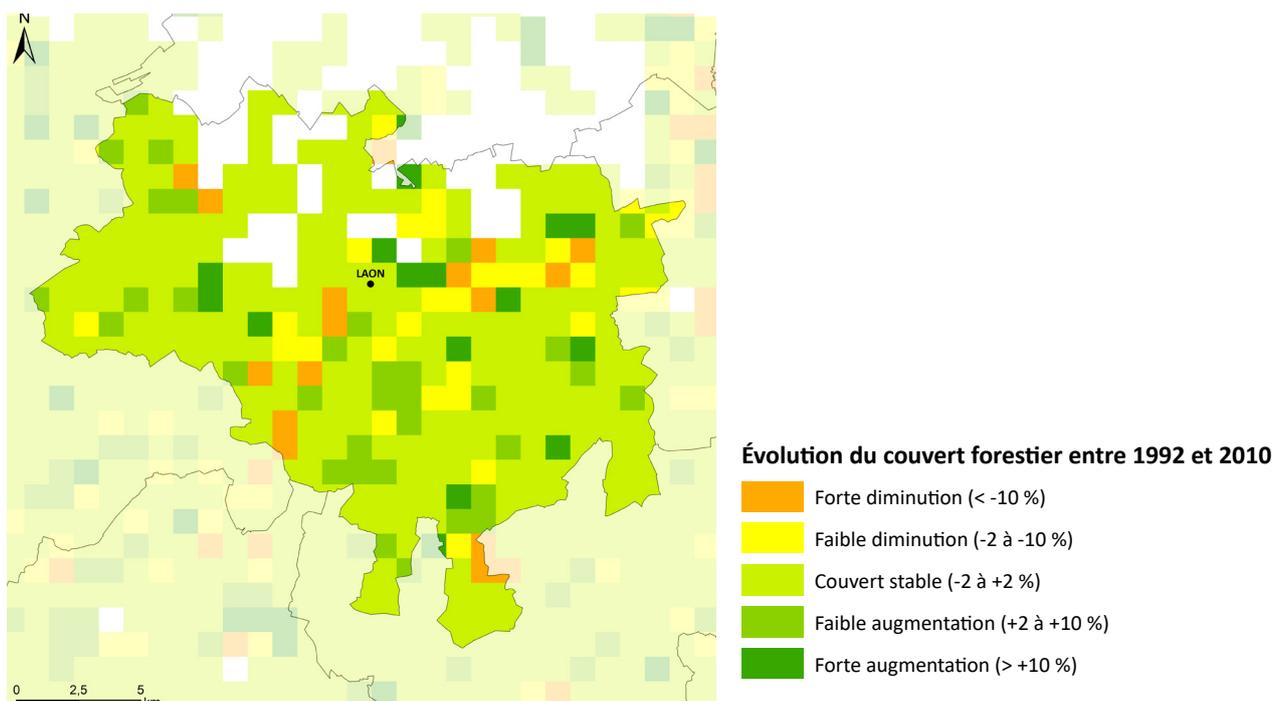
Les peupleraies sont incluses dans les feuillus



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

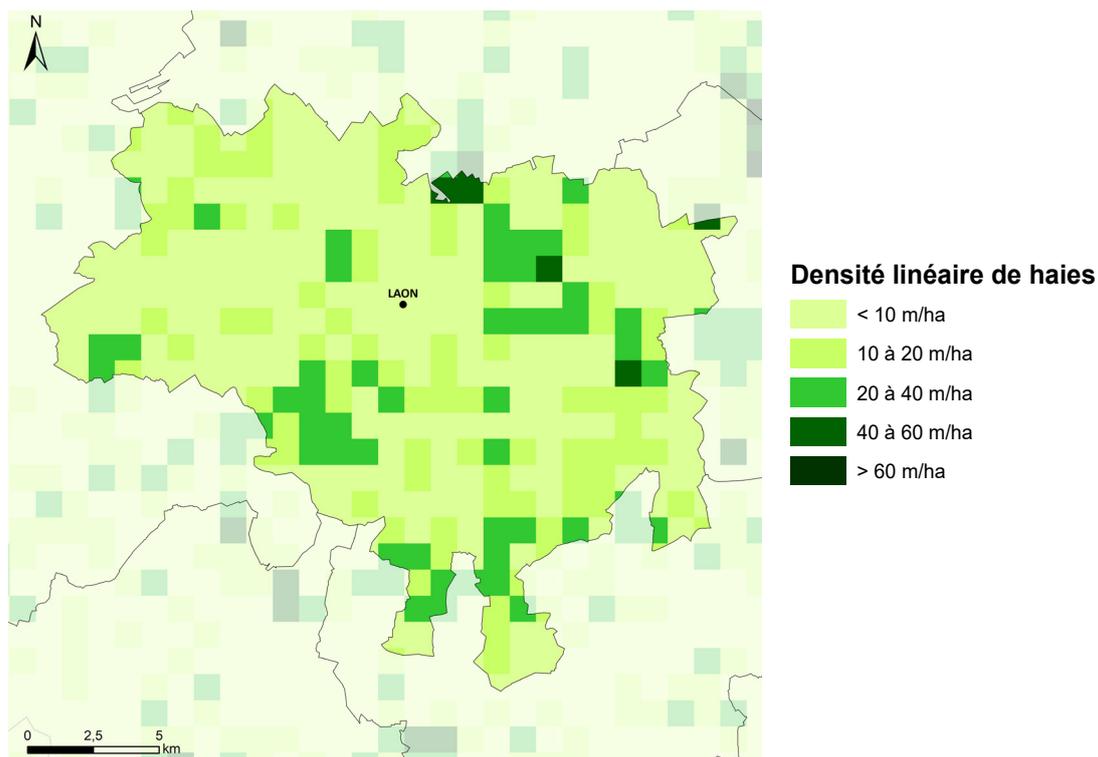
La superficie des boisements n'a pas évolué sur la période 1992 - 2010, on observe une perte de 4 ha de boisements qui n'est pas significative. Les surfaces sans couvert arboré ont au contraire augmenté de manière significative, passant de 207 ha en 1992 à 585 ha en 2010 (+183 %).

Évolution du couvert boisé (ha) de 1992 à 2010



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

Densité du linéaire de haies (en m/ha) en 2014



Source : ORB 2021 d'après DNSB - IGN 2021

On dénombre **289,2 km de linéaire de haies** dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, soit une densité de **9,1 m/ha** (Indice départemental Aisne base 100 = 16,7 m/ha).

Pour que les futurs projets de boisements ou de plantation de haies soient en cohérence avec les enjeux du territoire, il est important de se doter d'outils permettant d'édicter des prescriptions et ainsi définir un cadre pour la constitution de nouveaux boisements ou de nouvelles haies.

• Bibliographie

- **Gabet S., De La Plaza A., 2019.** Favoriser l'intégration des enjeux forestiers dans vos PCAET. ADEME. 45 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Plantons le décor :**

<https://www.plantonsledecor.fr/>

- **Politique publique, la forêt :**

<https://www.aisne.gouv.fr/>

- **Programme " Plantons des haies ! " :**

<https://www.economie.gouv.fr/>

- **Schéma de cohérence des boisements :**

<http://www.espaces-naturels.info/>

LA RICHESSE SPÉCIFIQUE ANIMALE INDIGÈNE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

La bonne connaissance de son territoire est essentielle à sa protection. **Le premier indicateur permettant de caractériser la biodiversité spécifique locale est le nombre d'espèces indigènes présentes dans le territoire**, aussi appelée **richesse spécifique**. Associé à d'autres indicateurs tels que le **statut de rareté des espèces**, **le nombre d'espèces disparues**, **l'évolution de l'occupation du sol**, etc., cet indicateur contribue à la qualification de chaque situation territoriale. Les inventaires naturalistes et autres programmes d'acquisition de la connaissance comme les atlas régionaux ou communaux sont essentiels pour renseigner cet indicateur.

Ces vingt dernières années, de nombreux groupes taxonomiques ont ainsi été étudiés à différentes échelles : oiseaux, poissons, mammifères, amphibiens, reptiles, coccinelles et de nombreuses autres espèces d'Arthropodes !

Le ministère en charge de l'Environnement a, dès 2010, mis en place un programme de développement des **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Véritable socle de l'action locale en matière de biodiversité, les ABC offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. Depuis 2017, le soutien de cette démarche a été confié à l'**Office français de la biodiversité (OFB)**.

En prenant en compte les informations contenues dans les bases de données régionales (**ClicNat et SiRF**), **1 659 espèces sont dénombrées sur les 10 groupes de faune étudiés**.

Cette liste d'espèces évolue constamment avec l'amélioration des connaissances, notamment chez les Arthropodes.

Sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, **certains secteurs sont plus riches en espèces que d'autres**. Cela dépend de plusieurs facteurs, tout d'abord **de la pression d'observation menée par les observateurs ainsi que le milieu prospecté**.

En effet, **un grand nombre d'observations ont été faites sur des secteurs favorables aux espèces tels que les marais, les étangs, les forêts, les pelouses calcaires, les pelouses sur sable ainsi que les landes**.

Les deux communes avec plus de 500 espèces recensées sont la commune de Samoussy et la commune de Cessières. Ce nombre d'espèces connues est fortement lié à l'occupation du territoire de ces deux communes.

En effet, sur **la commune de Samoussy**, on retrouve une **grande forêt domaniale** qui regroupe un nombre important d'observations et d'espèces.

Sur **la commune de Cessières**, la présence du **site naturel "Les Bruyères de Rocq"** qui regroupe différents milieux tels que des landes et des pelouses sur sable, favorise les prospections naturalistes.

Ensuite, on retrouve **cinq communes du SCoT qui ont entre 251-500 espèces recensées**.

Parmi elles, **la commune de Laon** qui est beaucoup prospectée et qui accueille plusieurs milieux favorables à l'observation d'espèces comme **le Domaine de la Solitude** établi au sein d'une tourbière alcaline de fond de vallée ou bien des pelouses calcicoles (**Pelouses de la Porte de Soissons**).

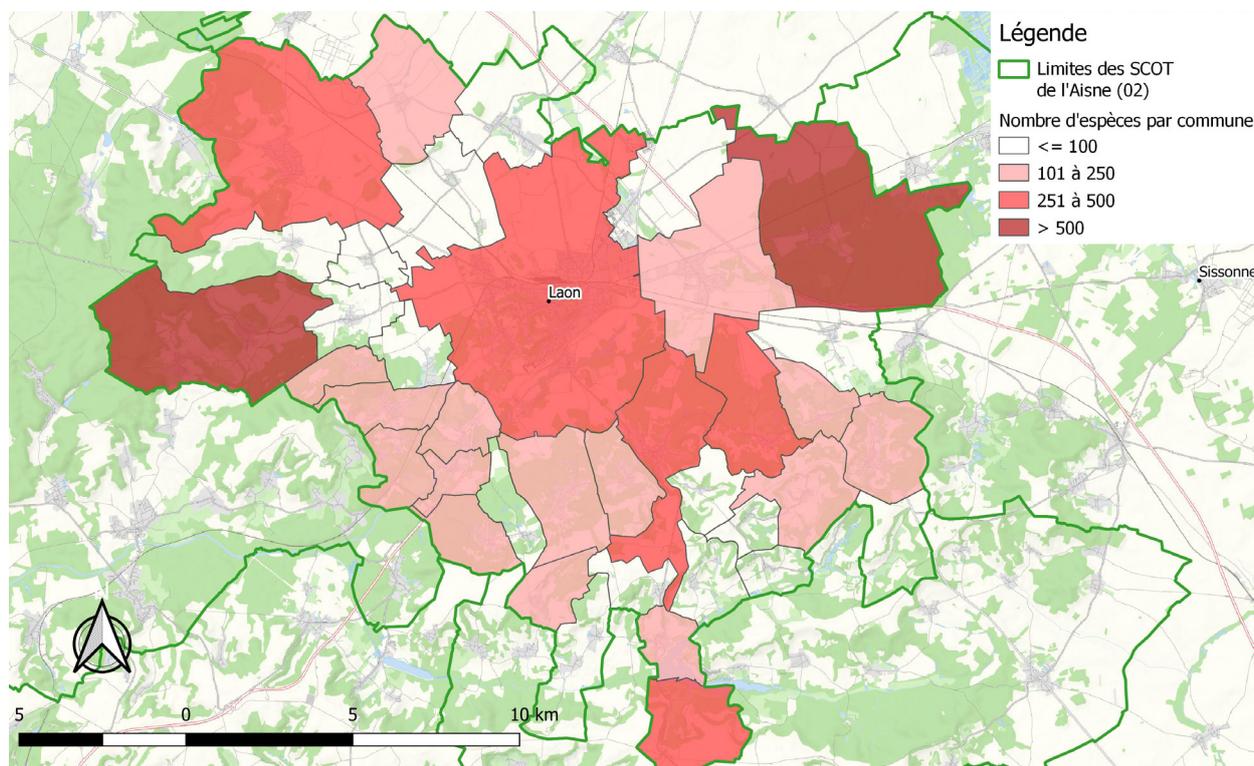
Puis, **15 communes du SCoT montrent entre 101-250 espèces connues**.

La pression d'observation est moins importante mais il y a néanmoins quelques spots très prospectés comme **la carrière de Vaucelles-et-Beffecourt** qui accueille de nombreux milieux comme des landes, des pelouses calcaires, des marais et des étangs.

De plus, **des petites réserves naturelles régionales** occupent le territoire du SCoT et constituent **des hotspots de biodiversité** comme par exemple **la RNR des Coteaux du chemins des Dames** qui s'étend sur dix communes dont **Montchâlons** qui se situe sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Enfin, **15 communes du SCoT sont sous-prospectées avec moins de 100 espèces découvertes**. Il serait intéressant de mener des prospections sur ces communes qui ont une pression d'observation moins importante que les autres communes du SCoT.

Nombre d'espèces par commune sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon



Source : Picardie Nature, 2021

Dix groupes de faune dont les connaissances sont suffisamment avancées pour élaborer un référentiel à l'échelle des Hauts-de-France ont pu être analysés. Il s'agit de Vertébrés comme les Oiseaux, les Mammifères, les Reptiles et les Amphibiens mais également d'Insectes (Orthoptères, Odonates, Rhopalocères, Apoïdes, Coccinelles et Syrphes).

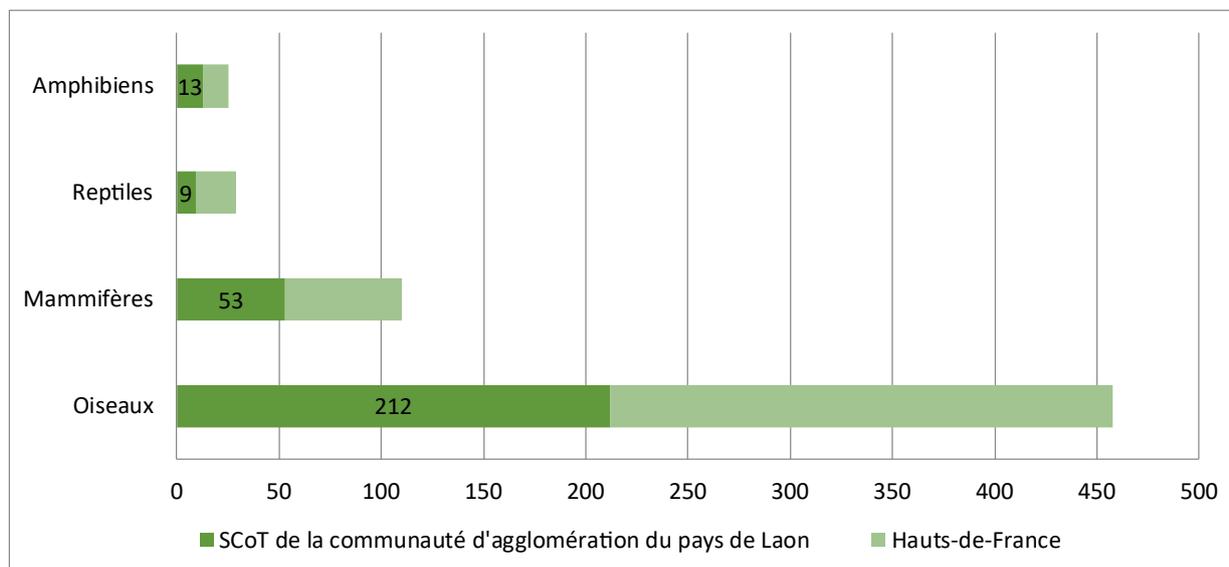
Au total, sur les dix groupes de faune, **484 espèces** ont été recensées sur le SCoT de la période de 1991 à 2020 soit **54 %** de la faune de l'Aisne.

Les Vertébrés :

Ce sont généralement les groupes de faune les plus étudiés car de nombreux naturalistes débutent par ces taxons, plus simples à observer et à identifier.

Leur distribution sur le SCoT par rapport à leur distribution à l'échelle du département ou de la région est différente selon les groupes de faune.

Nombre d'espèces pour les quatre groupes de vertébrés les plus étudiés du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

Chez les espèces d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles présents dans les Hauts-de-France, 46 % sont présents sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Ce pourcentage est plutôt élevé par rapport aux autres SCoT de l'Aisne et cela s'explique par une forte pression d'observation sur le territoire et par la présence de milieux divers et variés.

Les espèces manquantes sont principalement **des espèces très localisées et rares dans la région** ou bien **des espèces inféodées à des milieux particuliers comme le littoral.**

De plus, seulement un peu de moins de 1/3 de ces espèces présentes dans l'Aisne ne sont pas dans ce SCoT.

Avec 212 espèces, les oiseaux sont les espèces de vertébrés les plus étudiées sur ce territoire.

Parmi elles, **près de 98 espèces ont des enjeux forts sur la région.** Par exemple, **la Pie-grièche grise** présente sur ce SCoT est en fort déclin dans la région. Elle est observée sur **les communes de Samoussy et Laon** jusqu'à la fin des années 90 et début des années 2000, elle est probablement disparue depuis.

On peut noter aussi la présence d'espèces très localisées comme **le Cochevis huppé** ou bien **la Bécassine des marais.**

L'amélioration des connaissances sur ce groupe de faune pourrait être réalisée en menant davantage de prospections. Notons que des suivis comme le comptage mondial des oiseaux d'eau (**Wetlands**) sont pratiqués tous les ans sur les zones humides du territoire.

Les reptiles sont bien représentés sur ce SCoT avec **9 espèces** soit **31 % des espèces présentes dans les Hauts-de-France.**

Plusieurs espèces à enjeux ou protégées sont à signaler comme **la Vipère péliade** qui est **En Danger (EN)** en Picardie ou bien **le Lézard des souches** qui est **Vulnérable (VU)** en Picardie.

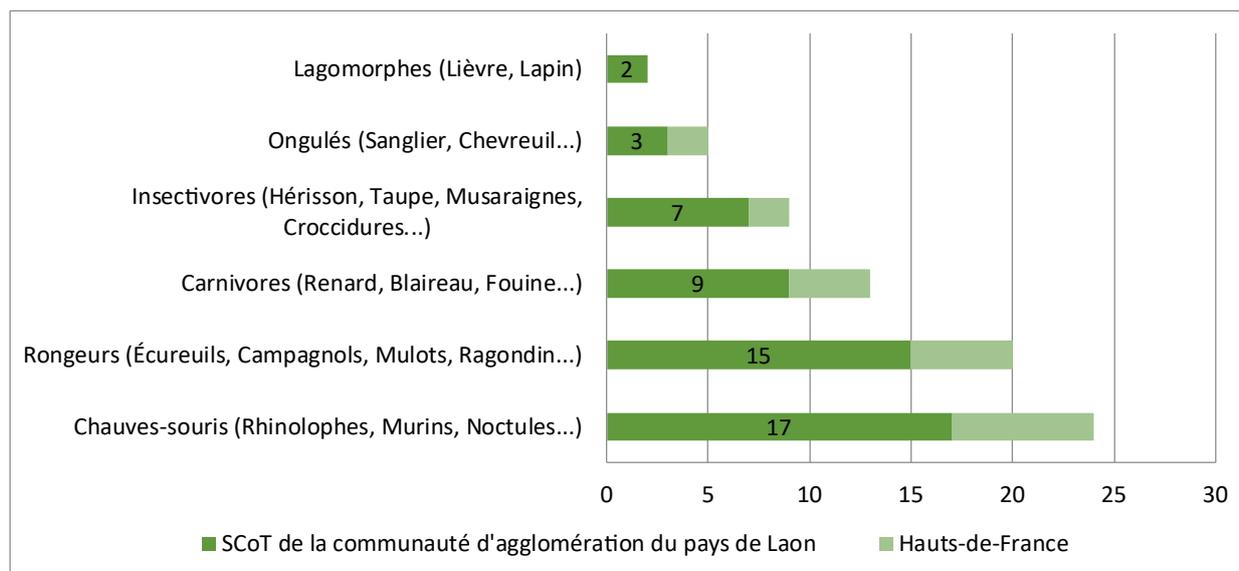
Chez les amphibiens, 13 espèces ont été signalées sur ce SCoT soit la moitié des espèces des Hauts-de-France. Les espèces à forts enjeux qui sont présentes sur le SCoT sont **le Triton ponctué** et **le Pélodyte ponctué.**

Ces deux espèces sont en déclin notamment à cause de la fragmentation et de la destruction de leurs habitats. Dans ce SCoT, seulement quelques petites populations sont connues. **Les grosses populations connues se maintiennent plutôt sur le littoral (Somme) ou en Thiérache (Aisne).** La pression d'observation sur ces deux taxons est assez faible, c'est pourquoi des suivis spécifiques permettraient de mieux connaître les populations afin d'établir les enjeux sur ce SCoT.

En ce qui concerne **les mammifères**, la moitié des espèces connues en Hauts-de-France sont présentes dans le SCoT.

De nombreuses espèces à enjeux sont présentes notamment chez les Chiroptères avec la Barbastelle d'Europe, l'Oreillard roux, le Petit Rhinolophe et le Murin de Bechstein. Cette famille est bien connue avec **plus de 70 % des espèces des Hauts-de-France recensées sur ce territoire.**

Part des espèces par famille de mammifères du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

De plus, **il existe des espèces plutôt rares qui appartiennent à d'autres familles de mammifères comme la Musaraigne bicolore (*Crocidura leucodon*) chez les insectivores ou le Chat forestier (*Felis silvestris*) chez les carnivores. Ce dernier occupe principalement le département de l'Aisne et sa présence sur ce SCoT fait de lui un enjeu majeur pour sa conservation en Picardie.** Les espèces des autres familles sont également bien représentées dans ce SCoT.

Les Invertébrés :

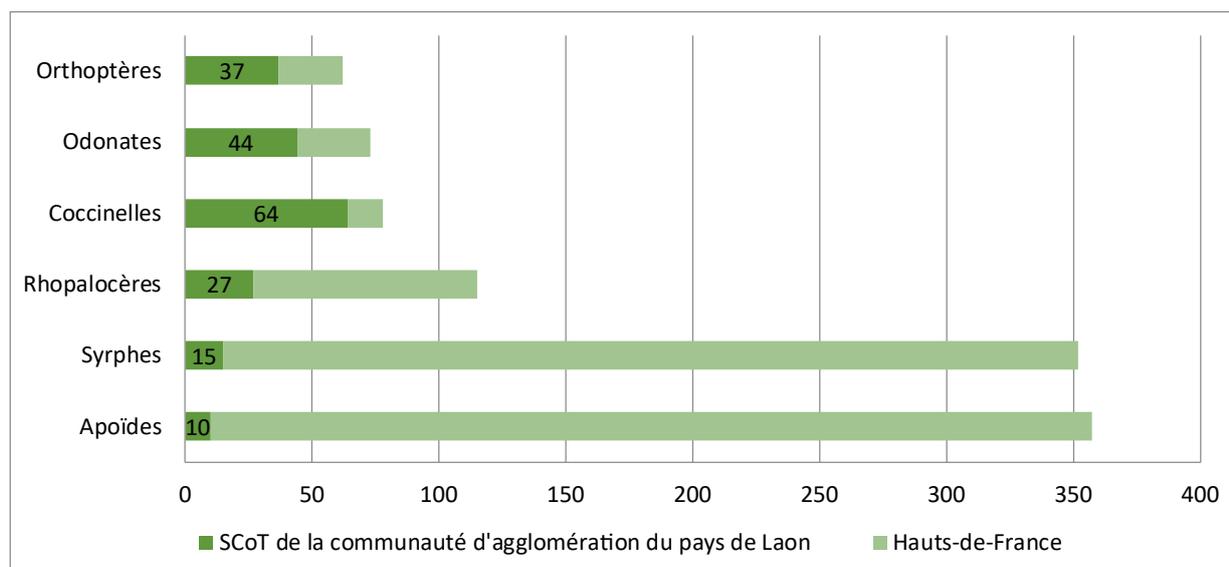
Chez **les insectes**, ce sont **les Rhopalocères, Orthoptères et Odonates** qui sont les plus inventoriés sur ce territoire.

De nouveaux taxons commencent à être pris en compte comme les Coccinelles, les Syrphes et les Abeilles solitaires mais les connaissances restent limitées sur ce SCoT.

L'émergence des naturalistes qui étudient de plus en plus ces groupes permettra dans les années à venir d'avoir de bonnes connaissances sur ces taxons.

NOMBRE D'ESPÈCES D'INVERTÉBRÉS

du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

Les Orthoptères sont bien représentés au sein du territoire avec 37 espèces sur les 62 connues au niveau des Hauts-de-France. Cela représente $\frac{3}{4}$ des espèces observables dans l'Aisne.

Parmi ces espèces, **deux ont un statut En Danger (EN)** : **Decticelle des bruyères** (*Metrioptera brachyptera*) et **Criquet palustre** (*Pseudochorthippus montanus*). De plus, **Oedipode aigue-marine** (*Sphingonotus caeruleus*) **a pu être observé pour la seconde fois dans l'Aisne sur la commune de Laon en 2019**. Cette espèce très rare en Picardie n'a pas de statut de rareté de par le faible nombre de données disponibles actuellement. Il serait intéressant de mener des recherches plus approfondies sur cette espèce afin d'établir un statut pour la région.

Les Odonates sont bien représentés localement avec 44 espèces sur les 73 connues au niveau des Hauts-de-France soit 60 % des espèces.

Deux espèces sont particulièrement rares sur ce SCoT.

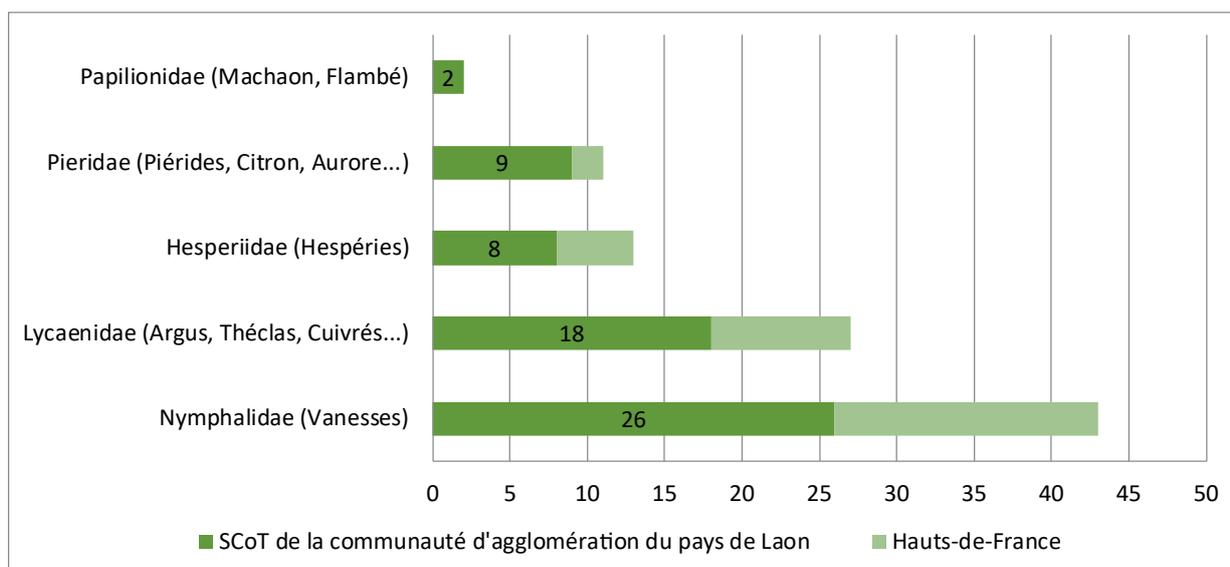
Tout d'abord, **la Cordulie à 2 taches** (*Epitheca bimaculata*) observé une seule fois en 2015 sur la commune de **Laniscourt**. Puis, **Aeshne isocèle** (*Aeshna isocelus*) qui est observée à plusieurs reprises très localement dans les trois départements de la Picardie et notamment sur ce SCoT sur **la commune de Vaucelles-et-Beffecourt**.

Les Coccinelles sont aussi bien représentées avec 27 espèces sur les 78 connues au niveau des Hauts-de-France soit 35 % des espèces. Notons la présence de la **Coccinelle ocellée** (*Anatis ocellata*) qui est **assez rare dans la région**.

Les données actuelles montrent une large aire de répartition de l'espèce qui se trouve la plupart du temps sur les pins ou les épicéas. La mise en place de suivi spécifique permettrait d'avoir une meilleure connaissance de ces populations.

NOMBRE D'ESPÈCES DE RHOPALOCÈRES

du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

Les Rhopalocères sont bien connus au sein du SCoT avec 64 espèces sur les 115 connues au niveau des Hauts-de-France soit 56 % des espèces. Parmi ces espèces, **cinq sont particulièrement intéressantes pour la région.** On retrouve **Azuré du trèfle** (*Cupido argiades*) qui est en **Danger Critique d'Extinction (CR*)** en Picardie. Puis, il y a aussi **Le Fadet de la Mélisque** (*Coenonympha glycerion*), **Le Flambé** (*Iphiclides podalirius*), **Le Gazé** (*Aporia crataegi*) et enfin **Le Grand Nacré** (*Speyeria aglaja*).

Le SCoT a une forte responsabilité régionale sur ces espèces très localisées. La mise en place de suivis spécifiques permettrait d'améliorer les connaissances dans le but d'engager des mesures de conservation.

Les connaissances au niveau du SCoT de la communauté d'agglomération du pays de Laon sont bonnes dans la plupart des groupes de faune.

Néanmoins, **près de 40 % des communes du SCoT sont sous-prospectées avec moins de 100 espèces toute faune confondue.**

La présence de milieux naturels protégés dans certaines communes favorise le nombre d'observations et le nombre d'espèces de vertébrés et d'invertébrés. Les connaissances accumulées grâce au travail des bénévoles présents sur le SCoT permettent de montrer la richesse spécifique présente sur le territoire.

Certains groupes de faune, en particulier **les syrphes** et **les abeilles** méritent un approfondissement des connaissances afin de rendre compte de leur réelle répartition sur le territoire.

• Bibliographie

- **Agences d'urbanisme de la Grande région Est, 2020.** La Nature dans nos villes et villages, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. 40 p. [Lien](#)
- **ORB Hdf, 2019.** État des lieux de la biodiversité dans les Hauts-de-France 2019. Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France. 200 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Base collaborative d'observation de la faune sauvage en Picardie :**

<https://clicnat.fr/>

- **Patrimoine naturel des Hauts-de-France :**

<https://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr/>

- **Stratégie nationale pour la biodiversité :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>

- **Système d'Information Régional sur la Faune du Nord - Pas-de-Calais :**

<https://gon.fr/sirf/>

LA RICHESSE SPÉCIFIQUE VÉGÉTALE INDIGÈNE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

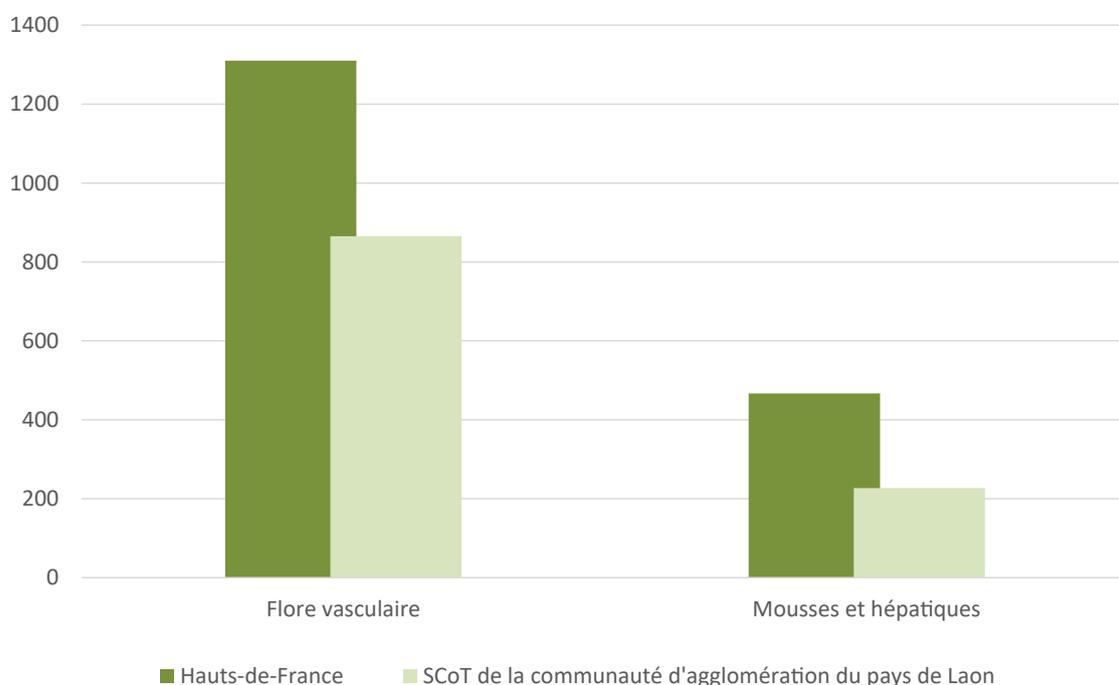
La bonne connaissance de son territoire est essentielle à sa protection. **Le premier indicateur permettant de caractériser la biodiversité locale est le nombre d'espèces indigènes présentes dans le territoire**, aussi appelée **richesse spécifique**. Associé à d'autres indicateurs tels que **le statut de rareté des espèces, le nombre d'espèces disparues, l'évolution de l'occupation du sol**, etc., cet indicateur contribue à la qualification de chaque situation territoriale. Les inventaires naturalistes et autres programmes d'acquisition de la connaissance comme les atlas régionaux ou communaux sont essentiels pour renseigner cet indicateur.

Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) mène depuis 1998 un programme d'atlas communal de la flore des Hauts-de-France (1998 pour le Nord - Pas-de-Calais et 2004 pour la Picardie).

Toutes les communes de la région ont déjà été prospectées au moins une fois.

Le ministère en charge de l'Environnement a, dès 2010, mis en place un programme de développement des **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. Depuis 2017, le soutien de cette démarche a été confié à **l'Office français de la biodiversité (OFB)**.

Les espèces de flore vasculaire et bryophytes indigènes présentes
sur les territoires du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la région Hauts-de-France



Source : CBNBL, 2021

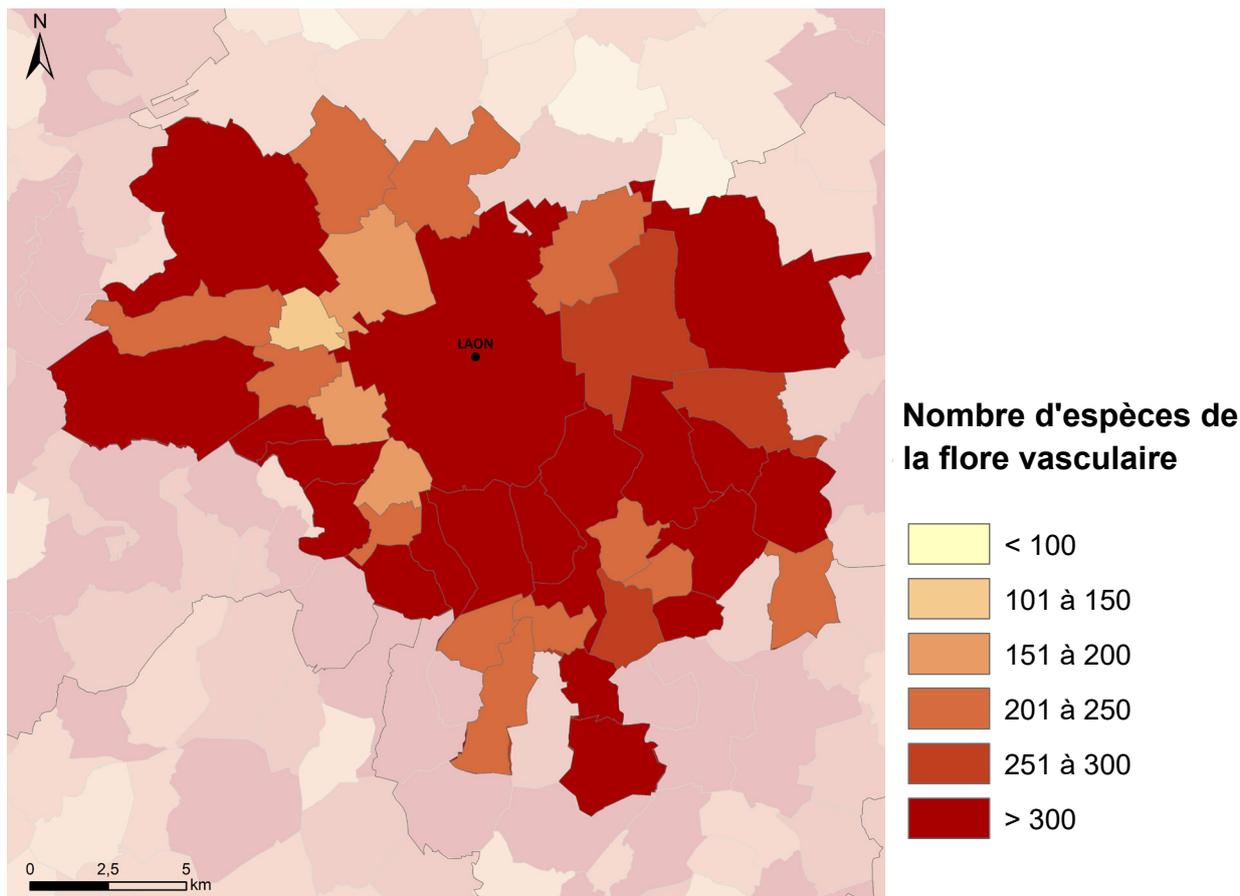
Le nombre d'espèces indigènes* présentes localement (ou richesse spécifique*) est de **865** (soit **66 %** du nombre d'espèces régionales présentes sur le territoire). Il s'agit d'un des territoires parmi les plus diversifiés des Hauts-de-France.

Du point de vue géomorphologique le territoire de ce SCoT est singulier à l'échelle des Hauts-de-France.

En effet, la butte témoin de Laon fait face, au Nord, à la plaine de la craie et au Sud à l'amphithéâtre que représente la cuesta Nord du bassin de Paris. La plaine alluviale de l'Ardon y occupe une plus grande partie de cet espace.

A l'Est, les sables soufflés de Sissonne sont occupés par le massif forestier de Samoussy. Il résulte de cet agencement géomorphologique une grande diversité de milieux naturels également liée à la variété des usages différents en fonction des potentialités des sols. Tout ceci induit l'existence de cortèges très diversifiés de la flore sauvage que ce soit à l'échelle du territoire du SCoT, mais aussi à l'échelle de chaque commune.

Répartition de la richesse spécifique floristique en espèces indigènes par commune sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon



Source : CBNBL, 2021

Quinze communes possèdent plus de 300 espèces sur leurs territoires, ce qui est assez remarquable à l'échelle régionale, d'autant plus que la superficie du SCoT est assez faible.

Parmi celles-ci, celles possédant des zones humides et notamment des tourbières, présentent la plus grande diversité.

C'est par exemple le cas de **Cessières-Suzy (521 espèces)**, **Parfondru (455 espèces)**, **Presles-et-Thierry (412 espèces)** ou **Laon (404 espèces)**.

Une autre origine de la grande diversité floristique du territoire est la présence de coteaux calcaires occupés par des pelouses riches en espèces des climats chauds et secs. Les communes hébergeant ces pelouses sont, par exemple, **Montchâlons (342 espèces)**, **Cerny-en-Laonnois (366 espèces)** ou encore **Crépy (314 espèces)**.

Les massifs forestiers et les versants boisés offrent également des conditions favorables à l'expression d'une diversité floristique élevée comme à **Samoussy (452 espèces)**, **Festieux (373 espèces)**, **Vaucelles-et-Beffecourt (356 espèces)**, etc.

Plus globalement, l'ensemble des communes du territoire du SCoT présente des milieux naturels d'intérêt floristique comme en témoigne le fait que **près de 80 % des communes possèdent plus de 200 espèces sur leur sol.**

Seules deux communes, de petite superficie et essentiellement occupée par des cultures, présente moins de 150 espèces (seuil communément admis pour identifier les communes à faible niveau de biodiversité végétale).

• Bibliographie

- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021
Date d'extraction : 15/06/2021. [Lien](#)
- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des bryophytes (mousses, hépatiques et anthocérotes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021.
date d'extraction : 15/06/2021 [Lien](#)
- **Cornier, T., Toussaint, B., Duhamel F., Blondel C., Henry E. & Mora F., 2011.** Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Région Nord-Pas de Calais - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil régional Nord-Pas de Calais et la DREAL Nord-Pas de Calais, 48 p. Bailleul. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Atlas de la biodiversité communale (ABC) :**

<https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>

- **Conservatoire botanique national de Bailleul :**

<https://www.cbnbl.org/>

LES INDICATEURS DE PRESSION

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

INDICATEURS DE PRESSION

[La moyenne du département de l'Aisne est fixée à 100]

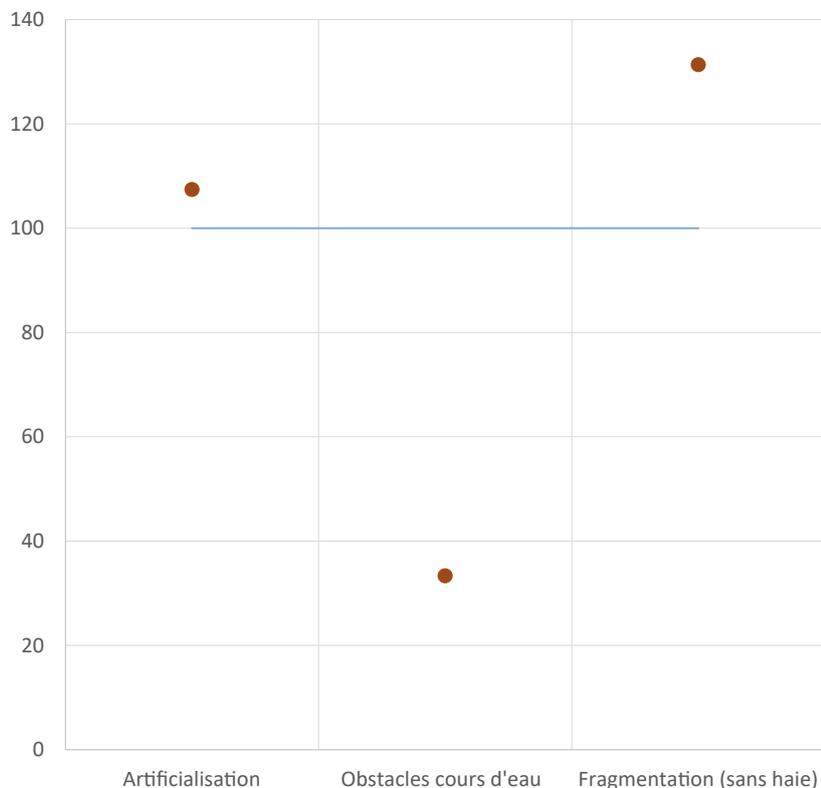
Les indicateurs de pression décrivent essentiellement les phénomènes susceptibles d'affecter la biodiversité. Ce sont des facteurs influençant la qualité des milieux (pollutions, prélèvements, espèces exotiques envahissantes, etc.).

Pour les pressions exercées sur la biodiversité, **3 métriques ont été évaluées** et elles concernent les espaces urbains (**Artificialisation**), les cours d'eau (**Obstacles cours d'eau**) et les espaces naturels en général (**Fragmentation**) :

- **Artificialisation** = Surface moyenne artificialisée annuellement par maille kilométrique entre 2009 et 2019
- **Obstacles cours d'eau** = Densité d'obstacles à l'écoulement pour 100 km de cours d'eau
- **Fragmentation** = Densité d'espaces naturels isolés (nombre de patchs de nature par km²)

Métriques de pression du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

(100 = la moyenne du département de l'Aisne)



L'ARTIFICIALISATION AU TRAVERS DES FICHIERS FONCIERS

ÉTAT

PRESSION

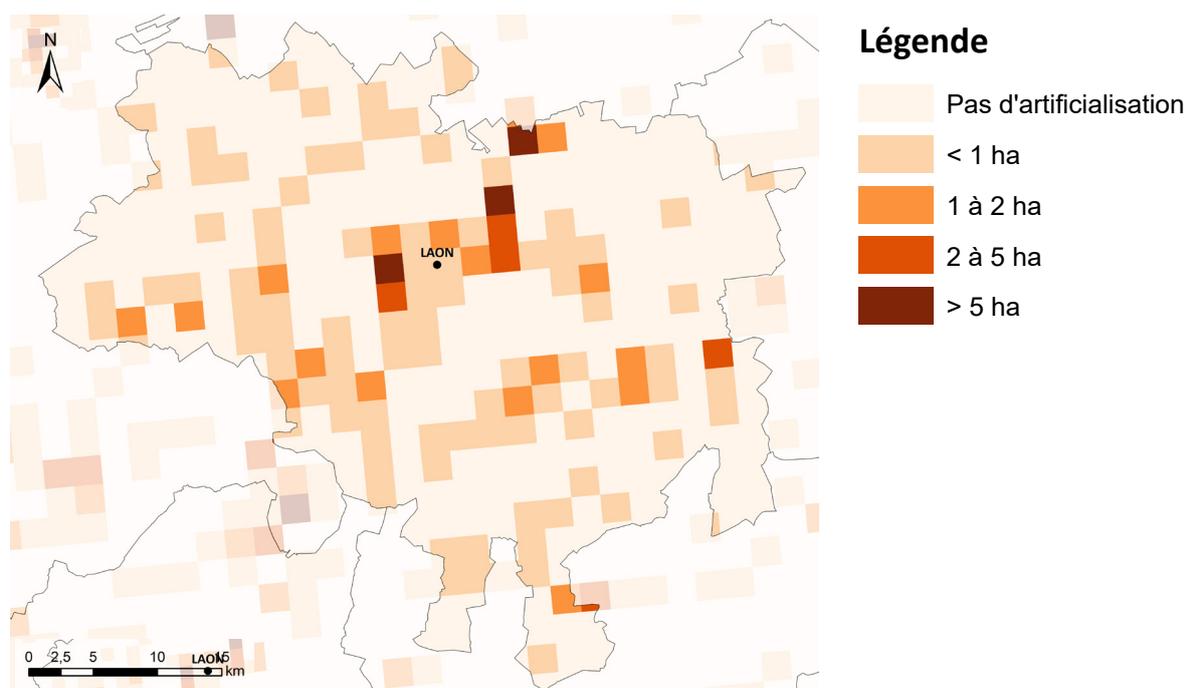
RÉPONSE

La France a réaffirmé dans le **Plan national biodiversité**, publié le 4 juillet 2018, l'objectif de "**Zéro artificialisation nette**" (**ZAN**) à moyen terme. Cette même ambition est fixée à l'horizon 2050 au niveau européen. Afin d'atteindre cet objectif de réduction de l'artificialisation, le plan doit être décliné dans les collectivités locales. Ainsi, **chaque collectivité territoriale doit maîtriser son urbanisation et avoir une consommation de l'espace la plus sobre possible**. Cette maîtrise de l'urbanisation peut être encadrée au niveau des documents de planification, notamment les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale.

Pour tendre vers un aménagement moins consommateur d'espaces et plus respectueux de la biodiversité, des écosystèmes naturels et des terres agricoles, il est essentiel que les données d'occupation et d'usage des sols, bases de la mesure de l'artificialisation, soient précises et souvent actualisées. **L'action 7 du Plan national biodiversité prévoit de « [publier], tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces et [mettre] à la disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales »**. Dans cette perspective, un observatoire national de l'artificialisation des sols, géré par le **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**, a été mis en place en 2019.

Le Cerema y définit l'artificialisation comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics, etc.). L'artificialisation des sols naturels, agricoles ou forestiers (aussi appelés NAF) est calculée à partir des fichiers fonciers. Il s'agit d'une base de données retraitée par le Cerema à partir des données MAJIC (Mise à jour de l'information cadastrale) de la Direction Générale des Finances Publiques.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (naf) totale en hectares entre 2009 et 2019

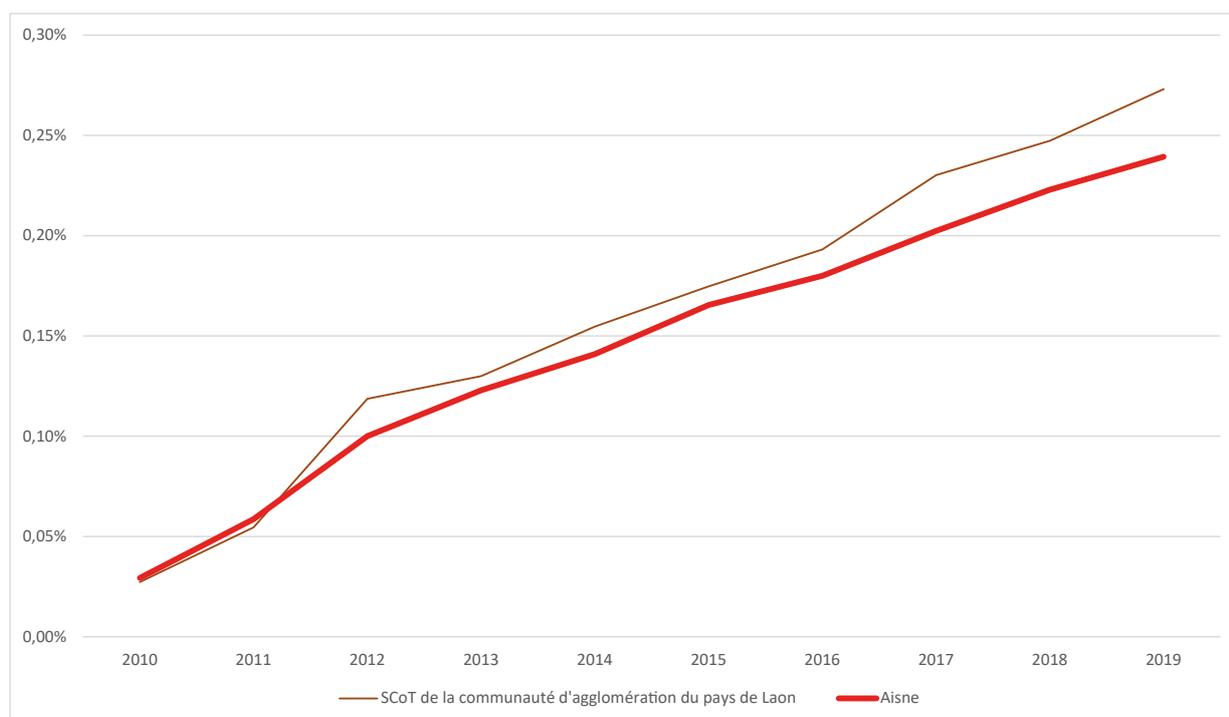


Source : ORB Hdf 2021 d'après Cerema, 2020

Dans le territoire SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, entre 2009 et 2019, le phénomène d'artificialisation des sols (hors routes) a consommé 87 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit en moyenne 2 512 m² par maille kilométrique (Indice départemental Aisne base 100 = 2 339 m² par maille kilométrique).

La pression foncière est localisée principalement dans la périphérie de Laon, le long de la route nationale N2 et de la route départementale D1044. Le sud de Laon est légèrement plus affecté que la partie nord du territoire.

Part cumulée du territoire artificialisé entre 2009 et 2019



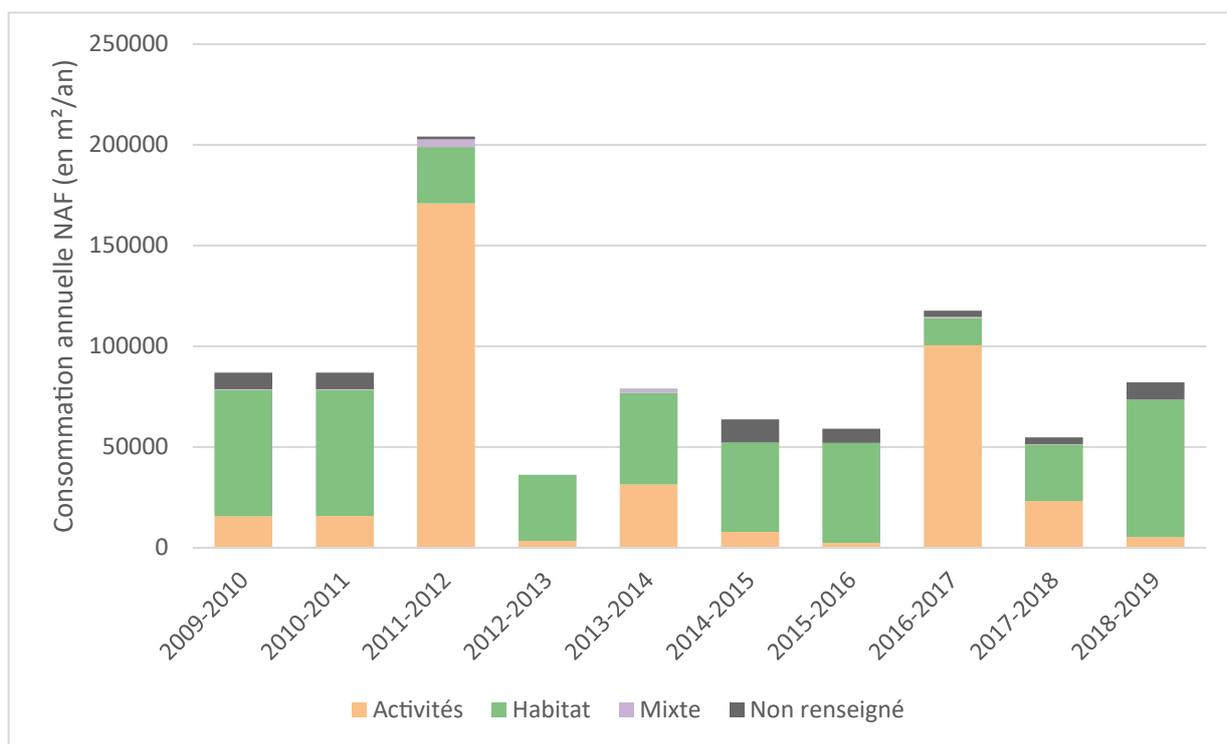
Source : ORB HdF 2021 d'après Cerema, 2020

Entre 2009 et 2019, l'artificialisation locale est similaire (0,27 % du territoire en 10 ans) à la moyenne départementale (0,24 %).

Les espaces artificialisés sont principalement destinés à la construction de nouveaux logements (50 %) et aux activités économiques (43,3 %).

Afin d'avoir une meilleure compréhension de la dynamique foncière, il est nécessaire de qualifier le type d'artificialisation en mesurant la dispersion des surfaces artificialisées¹ (étalement urbain ou habitat densifié) et la mettre en perspective avec la demande foncière (ménages, emplois, etc.).

Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) du territoire du SCoT entre 2009 et 2019, modulée par destination



Source : ORB HdF 2021 d'après Cerema, 2020

• Bibliographie

- **Balestrat Maud. 2011.** Système d'indicateurs spatialisés pour la gouvernance territoriale : application à l'occupation des sols en zone périurbaine languedocienne. Montpellier : UPV, 402 p. Thèse de doctorat : Géographie. Territoire, temps, société et développement : Université Paul Valéry
- **Caumont V. & Journet M., 2013.** Indicateurs de consommation d'espaces sur les SCOT du Nord-Pas-de-Calais. CETE Nord-Picardie, DREAL NPdC, DDTM 59, DDTM 62, Fiche " Mitage des espaces agricoles ". 37 p. [Lien](#)
- **Ministère de la transition écologique, 2021.** Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols. Pour un aménagement et une planification plus sobres. 134 p. [Lien](#)
- **Cerema, 2016. Analyse de 10 SCoT « Grenelle ».** Fiche n° 02 : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les SCoT. Mai 2016. 12 p. ISSN : 2417-9701-2016/39. [Lien](#)

Sites Internet :

- CEREMA :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/suivre-qualifier-consommation-espaces-nord-pas-calais>

- Foncier " zéro artificialisation nette " un objectif fort à qualifier et opérationnaliser :

<http://www.cerdd.org/>

- Observatoire de l'artificialisation des sols :

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>

LES OBSTACLES À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Les cours d'eau sont des éléments majeurs de **la Trame verte et bleue**, ils forment la colonne vertébrale de la Trame bleue par leurs rôles de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors biologiques**, à condition que leurs fonctionnalités ne soient pas entravées.

Ainsi, **la Directive cadre sur l'Eau (2000) définit la continuité écologique d'un cours d'eau comme la " libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables) "**. L'altération de la continuité écologique des cours d'eau compromet l'atteinte du " bon état écologique des milieux aquatiques " fixée par **la DCE**. Pour atteindre ces objectifs, l'État a lancé en 2009 le **Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Écologique (PARCE)**.

Le suivi de ce plan se fait depuis une dizaine d'années au travers du **Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE)**. Il recense les ouvrages implantés par l'homme au travers ou aux abords de milieux aquatiques (barrages, écluses, seuils en rivière, anciens moulins désaffectés, etc.) et qui constituent des obstacles à l'écoulement naturel des eaux et des sédiments, et à la libre circulation de certaines espèces animales. Ainsi selon l'article R.214-109 du Code de l'Environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique, s'il possède l'une des caractéristiques suivantes :

- entrave la libre circulation des espèces biologiques ;
- empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

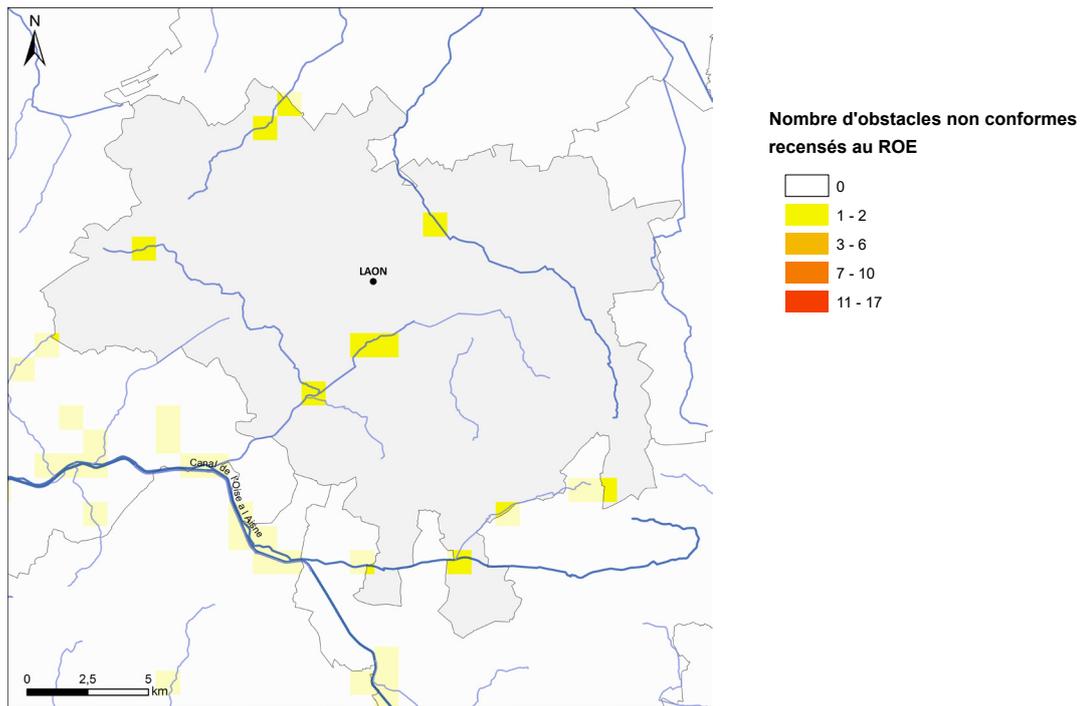
Le ROE permet donc de mesurer la fragmentation des cours d'eau et d'identifier les cours d'eau sur lesquels s'exercent trop de pressions, à la fois pour l'hydromorphologie des cours d'eau qui est modifiée et pour les espèces aquatiques qui ne peuvent plus remonter le réseau hydrographique.

La majorité des travaux réalisés concernent le rétablissement de la circulation piscicole par la mise en place de passes à poissons ou l'effacement des seuils.

La mise à jour du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) est réalisée en continu, le nombre et l'état des obstacles recensés peuvent donc être amenés à progresser.

Dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique, les actions de restauration sont portées sur les masses d'eau naturelles (ru, rivières, etc.) où l'enjeu est plus important que sur les masses d'eau artificielles (canaux, waterings, etc.). Or le ROE recense les obstacles de toutes les masses d'eau et peut donc parfois surestimer le travail à réaliser sur les masses d'eau naturelles ou masquer les améliorations.

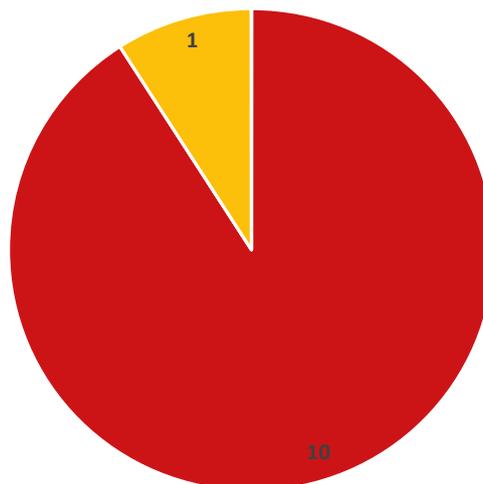
Densité des obstacles non conformes recensés au Référentiel des obstacles à l'écoulement nombre d'obstacles par maille kilométrique



A ce jour, le Référentiel des obstacles à l'écoulement recense **11 ouvrages susceptibles d'entraver la continuité écologique des cours d'eau**, principalement sur **les rivières du Rucher et de l'Ardon**.

La **densité d'obstacles à l'écoulement du territoire est de 5 obstacles pour 100 km de cours d'eau** (Indice départemental Aisne base 100 = 15 obstacles pour 100 km de cours d'eau).

État global des ouvrages du réseau des obstacles à l'écoulement continuité écologique pour la faune piscicole



- Favorable (présence d'une passe à poissons ou obstacle détruit entièrement)
- Peu favorable (obstacle partiellement détruit)
- Défavorable (absence de passe à poissons et obstacle existant)
- Non renseigné (absence de données sur l'état de l'ouvrage ou la présence de dispositif de franchissement)

Source : ORB HdF 2021 d'après ROE 2020

Les cours d'eau du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon hébergent au moins **une espèce importante de poissons (Brochet)** et **une espèce migratrice amphihaline, l'Anguille d'Europe** (*Anguilla anguilla*).

Aucun cours d'eau classé au titre de la liste 1 (1° du §1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement) **n'est recensé dans ce territoire.**

D'autres espèces de poissons que celles précédemment mentionnées sont observées dans les cours d'eau locaux et présentent des intérêts écologiques et patrimoniaux (Bouvière, Lote, Chabot, Lamproie de Planer, Vandoise, Tanche, Carpe, Rotengle, Chevesne, Brème, etc.).

Toutefois, **2,8 km de cours d'eau ont été classés en liste 2** (2° du §1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement) **afin d'assurer la restauration de la continuité écologique**, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, aucun des ouvrages identifiés à ce jour n'a été mis aux normes ou évalué conforme au titre de la continuité écologique des cours d'eau (8,5 % pour les Hauts-de-France).

Environ **91 % des ouvrages existants (10 sur 11) sont défavorables** et ne présentent aucun aménagement pour faciliter leur franchissement.

• Bibliographie

- **CEN Rhône Alpes, 2015.** Continuité et dynamique du cours d'eau en faveur de la biodiversité. Les cahiers techniques. Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes. 28 p. [Lien](#)
- **ONEMA, 2011.** La révision des classements de protection des cours d'eau. 28 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- Le catalogue des Obstacles à l'écoulement - Métropole :

<http://www.sandre.eaufrance.fr/>

- Cours d'eau et poissons migrateurs amphihalins :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

LA MAILLE EFFECTIVE, UNE MESURE DE LA FRAGMENTATION

ÉTAT

PRESSION

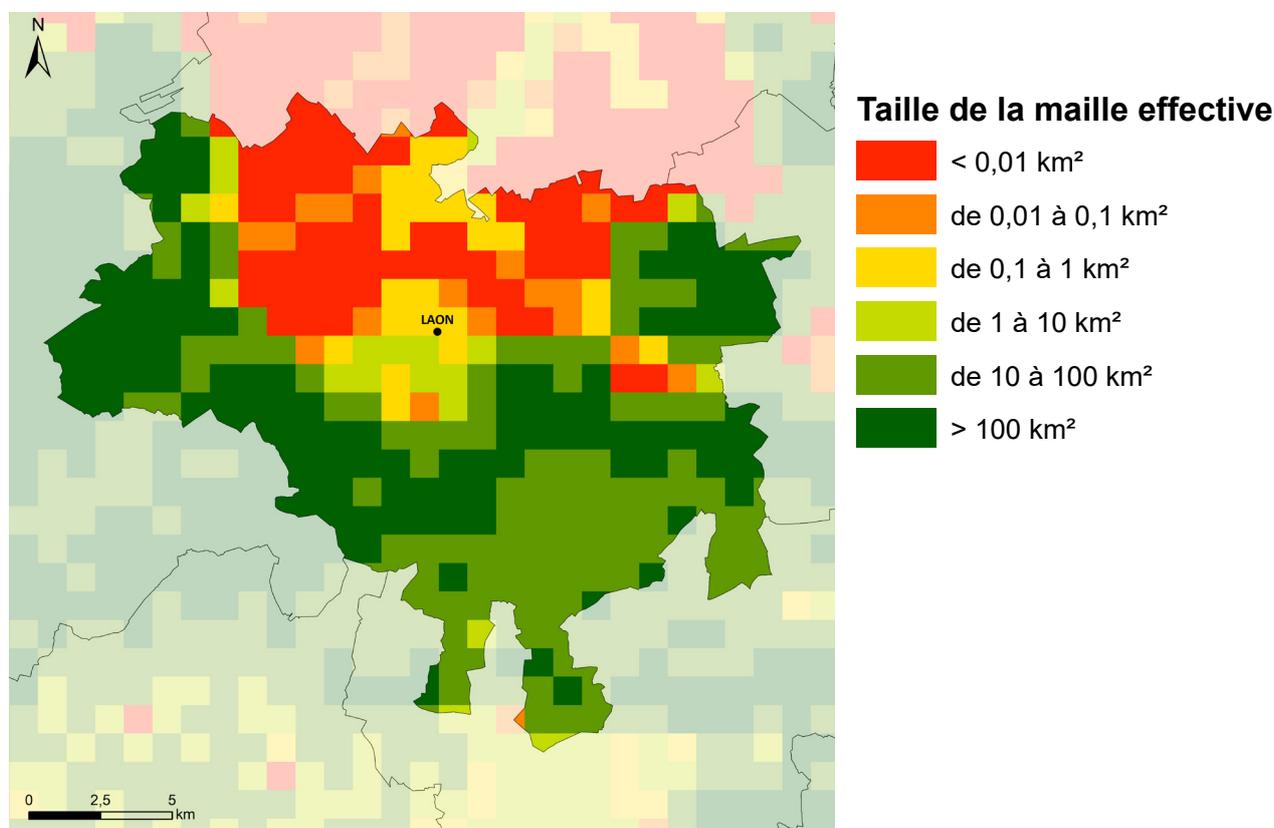
RÉPONSE

La fragmentation du territoire est définie comme tout phénomène artificiel (construction d'infrastructure de transport terrestre ou aquatique, urbanisation, etc.) divisant les espaces naturels, empêchant ainsi les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à un autre. Ce phénomène est antagoniste au concept de **trame verte et bleue**, il tend à diviser le territoire en de multiples entités géographiques de plus petites tailles, disjointes et hermétiques entre elles.

Afin de lutter contre la fragmentation des territoires, il est donc nécessaire de favoriser la création et le maintien d'une trame verte et bleue efficace. Cet objectif a notamment été mis en avant dans les lois Grenelle I et II (2009 et 2010), avec une prise en compte par les documents locaux de planification (SCoT, PLU, PLUi, etc.) mais aussi par la loi NOTRe (2015) qui confie à la région l'élaboration d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le calcul de la maille effective M_{eff} est une mesure de l'état de fragmentation des espaces naturels qui rend compte de la superficie et du degré de découpage des espaces naturels sur le territoire régional. La largeur effective de maille d'un territoire est proportionnelle à la probabilité que deux points choisis au hasard dans ce territoire ne soient pas séparés par une barrière (ex : une route ou une zone urbanisée). Cette mesure renseigne sur la probabilité que deux animaux de la même espèce puissent se rencontrer dans le territoire, elle diminue avec un nombre croissant de barrières dans le paysage.

Mesure de la maille effective (en km²) en 2010

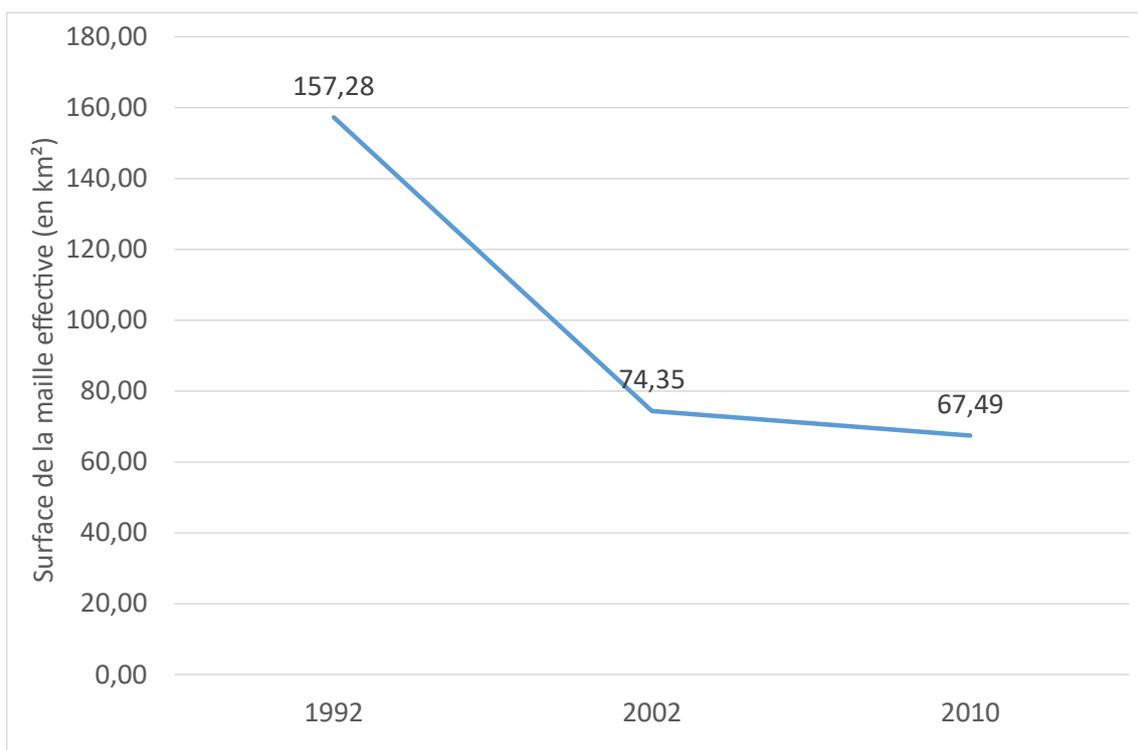


Source : ORB Hdf 2021 d'après OCS Picardie 2010

Afin de mesurer le degré de fragmentation des milieux naturels, l'Occupation du sol de la Picardie (OCS Picardie 2010), un référentiel vecteur multi-dates (1992, 2002 et 2010) de l'occupation du sol au 1/12 000^e, a été utilisé. Puis, dans un second temps, les données issues du Dispositif national de suivi des bocages ont été intégrées au calcul de la fragmentation. Ceci permet de prendre en compte des éléments paysagers (haies et petits bosquets) qui sont absents de la cartographie au 1/12 000^e.

Dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, la mesure de la Maille effective (M_{eff}) est de **67,5 km²**, inférieure à la moyenne du département de l'Aisne (88,63 km²). **La taille de la maille effective a diminué de 57 % entre 1992 et 2010**, ceci traduit une augmentation de la fragmentation sur cette même période.

Évolution de la taille de la maille effective (en km²) entre 1992 et 2010



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

Afin de mesurer l'influence du réseau de haies, le même calcul a été réalisé en ajoutant une donnée supplémentaire : le réseau de haies issu du Dispositif National de Suivi des Bocages.

La taille de la nouvelle maille effective ainsi définie est de 134,5 km². La prise en compte du réseau de haies en tant que corridor biologique est donc extrêmement importante sur ce territoire. Afin de mener une analyse plus fine, il est possible d'ajouter d'autres données (zonages PLU, parcellaires agricoles, etc.).

• Bibliographie

- **Noiret S., 2012.** De la trame verte et bleue... à sa traduction dans les Schémas de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme. DREAL Lorraine. Collection Repères. 40 p. [Lien](#)
- **Vanpeene S., 2018.** Suivre la prise en compte de la TVB dans les SCoT et PLUi. IRSTEA. 28 p. [Lien](#)
- **Cerema, 2015.** Analyse de 10 SCoT « Grenelle ». Fiche n° 07 : La biodiversité et les continuités écologiques dans les SCoT. Août 2015. 12 p. ISSN 2417-9701-2015/34. [Lien](#)

• Sites Internet

- Protéger la biodiversité et les continuités écologiques à travers les SCoT :

<http://outil2amenagement.cerema.fr/>

- Trame verte et bleue : Aménagement et documents d'urbanisme :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ANIMALES

ÉTAT

PRESSIION

RÉPONSE

Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale introduite, volontairement ou non, par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle, et qui s'établit et étend son aire de distribution. Cette expansion menace alors les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. **Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la 3^e cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale.**

La France met en oeuvre une **Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes** depuis mars 2017 autour de différents axes : prévention, intervention, connaissance, sensibilisation et gouvernance. A des échelles plus locales, de nombreux documents opposables peuvent prendre en compte cette problématique comme les Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) grâce aux Contrats de rivière, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de leurs Plans d'aménagement et de développement durable (PADD). Une stratégie régionale est en cours d'élaboration et devrait être finalisée fin 2022.

Il est donc essentiel que les territoires se saisissent de cette menace dans les différents documents d'urbanisme ou de planification qu'ils produisent, en l'articulant autour de 3 axes :

- **Prévenir** : en limitant les moyens de propagation de ces espèces, notamment lors de projets d'aménagement, et sensibiliser les particuliers pour éviter la prolifération dans les jardins.
- **Surveiller** : en formant le personnel technique à identifier ces espèces exotiques envahissantes et contribuer à l'enrichissement de la connaissance (<https://geonature.clicnat.fr/> ou <https://gon.fr/sirf/> selon les départements concernés) et en développant les inventaires naturalistes (**Atlas de la biodiversité communale**).
- **Intervenir** : par la mise en oeuvre des moyens de lutte et des solutions techniques quand cela est possible et en s'appuyant sur l'expertise régionale (Conservatoire botanique national de Bailleul, Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, etc.).

A ce titre, une stratégie régionale relative aux EEE construite avec les acteurs et s'appuyant sur les 5 axes de la stratégie nationale (prévention, gestion, connaissance, communication, gouvernance) est en cours de finalisation.

Dans la région des Hauts-de-France et en considérant les informations contenues dans les bases de données Clicnat et SiRF, on dénombre actuellement 22 espèces listées dans l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. Les indicateurs et l'analyse qui suivent s'appuient sur ces 22 espèces reconnues réglementairement comme envahissantes. Cette liste, tout comme les données de répartition présentées ici, ont vocation à évoluer en fonction de la réglementation, des découvertes, mais aussi de l'apport d'observations actuellement non centralisées dans les bases de données **Clicnat** et **SIRF**. De nouvelles espèces sont ainsi susceptibles de compléter la liste dans les années à venir.

10 espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes sur le territoire du SCoT, qui regroupe 38 communes, soit 45 % des EEE reconnues réglementairement dans les Hauts-de-France.

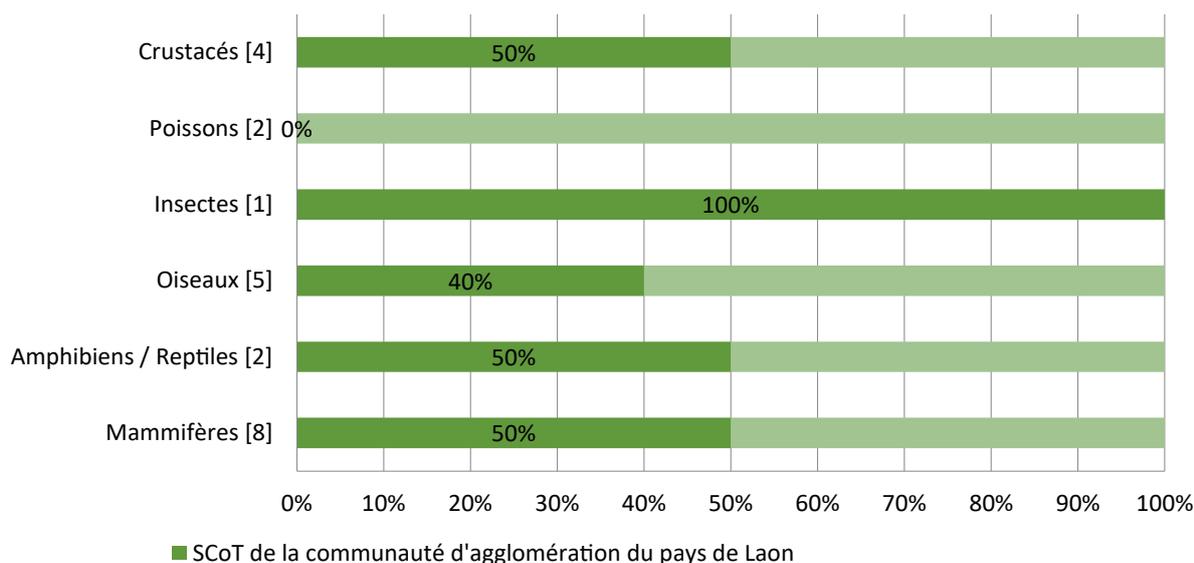
Parmi ces espèces, il y a **quatre mammifères, deux oiseaux, deux crustacés, un insecte** et enfin **un reptile**.

Le Frelon asiatique est le seul insecte considéré comme une EEE et il est présent dans ce SCoT.

Pour les mammifères, reptiles et crustacés, la moitié des espèces de ces taxons sont représentées dans le SCoT.

Enfin, 40 % des EEE d'oiseaux présents dans les Hauts-de-France sont dans le SCoT.

Part des espèces exotiques envahissantes par groupe de faune sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2022

NB : Le nombre d'espèces exotiques envahissantes présentes dans les Hauts-de-France est noté entre crochet [x].

Les EEE présentes sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, occupent différents types de milieux tels que **les milieux aquatiques**, **les zones humides** et **les milieux terrestres**.

Les données issues de **Clicnat** montrent que les espèces exotiques envahissantes se retrouvent principalement le long des vallées.

Liste des espèces exotiques envahissantes connues

sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon par milieu occupés

Milieu aquatique	Milieu humide	Milieu terrestre
Ecrevisse américaine <i>Faxonius limosus</i>	Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i>
Tortue de Floride <i>Trachemys scripta</i>	Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Raton laveur <i>Procyon lotor</i>
Écrevisse américaine <i>Faxonius limosus</i>	Ouette d'Égypte <i>Alopochen aegyptiaca</i>	Frelon asiatique <i>Vespa velutina</i>
-	Bernache du Canada <i>Branta canadensis</i>	-

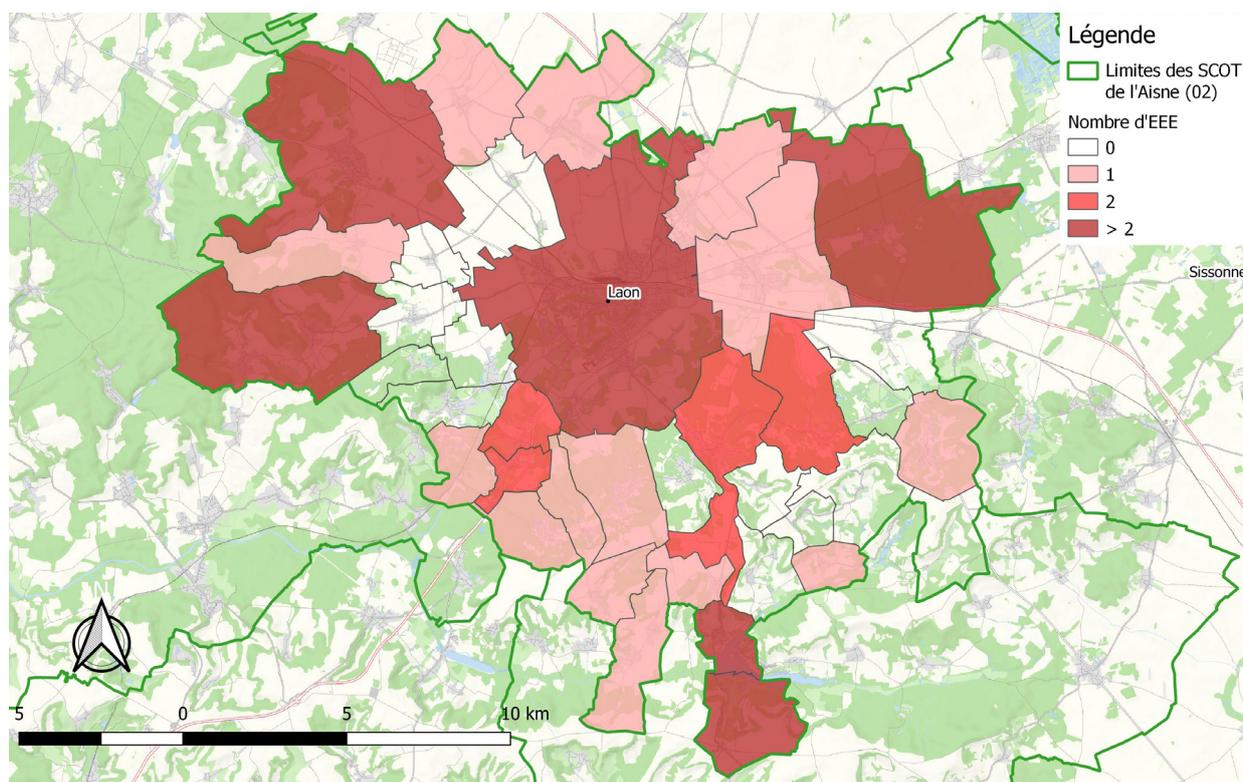
Source : Picardie Nature, 2022

Laon et Chamouille sont les communes du SCoT avec le plus d'espèces exotiques envahissantes recensées avec chacune respectivement six et sept espèces. Ce résultat peut s'expliquer par un effort de prospection plus conséquent par rapport à d'autres communes du SCoT. Cet effort de prospection peut être lié à la densité de population, la présence de bénévoles et la superficie du territoire qui est par exemple plus importante à Laon que sur les autres communes du SCoT. De plus, en ce qui concerne **la commune de Chamouille** ce serait plutôt la présence **du Lac de l'Ailette** qui favoriserait les nombreuses observations d'espèces exotiques envahissantes (Source : Picardie Nature, 2021).

Ensuite, **13 communes n'ont pas encore d'espèces exotiques envahissantes d'après les données de Clicnat soit 1/3 des communes du SCoT**. La différence de pression d'observation par les naturalistes d'un secteur à l'autre et notamment entre vallées et plateaux, entraîne un biais évident dans la répartition actuellement connue.

Des recherches plus homogènes sur l'ensemble du territoire seraient nécessaires pour mieux apprécier la situation actuelle des espèces et notamment des espèces exotiques envahissantes.

Nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE) par commune sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon



Source : Picardie Nature, 2022

Le territoire du SCoT se démarque des autres secteurs du département de l'Aisne par l'occupation significative de trois espèces exotiques envahissantes :

- **L'Écrevisse de Louisiane**, originaire du sud-est des Etats-Unis, a été introduite en France en 1976 dans de nombreux plans d'eau pour la consommation humaine. L'espèce est détectée pour la première fois en 1998 dans le département de l'Aisne puis elle a progressivement colonisé le SCoT de la communauté d'agglomération du pays de Laon avec une première et seule donnée dans la commune de Cerny-en-Laonnois. L'espèce a été retrouvée sur un plan d'eau du golf qui se trouve à proximité du Lac de l'Ailette.
- **La Tortue de Floride**, originaire d'Amérique du Nord, est vendue dans les années 1990 comme espèce ornementale et animal de compagnie. Sa taille et son agressivité ont conduit de nombreux propriétaires à s'en débarrasser dans les milieux naturels. Elle est donc retrouvée dans plusieurs communes du SCoT notamment à **Bièvres, Chamouille, Cessières-Suzy** ainsi que **Laon**. Elle n'est pas connue pour se reproduire avec certitude dans la région picarde donc les individus retrouvés sont probablement des individus vieillissants issus des anciens lâchés.
- **Le Raton laveur**, originaire d'Amérique du Nord, a été retrouvé dans l'Aisne à de nombreuses reprises. Cette espèce occupe actuellement 17 communes du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. D'après le nombre de données issues de Clicnat, l'espèce semble bien établie sur ce territoire.

Notons également que **plusieurs espèces sont de toute évidence naturalisées** sur le territoire au vu des observations répétées et des connaissances sur leur faculté de reproduction en milieu naturel comme **l'Écrevisse américaine, le Frelon asiatique, le Ragondin, le Rat musqué et le Rat surmulot**.

Ces dernières années, certaines de ces espèces sont connues pour être en pleine expansion, avec une augmentation de leur abondance, liée à certains facteurs comme le réchauffement climatique. **Le Frelon asiatique**, arrivé en 2013 en Picardie a colonisé l'ensemble du territoire en peu de temps.

Nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE)
sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de communes occupées	Part du SCoT dans la situation départementale	Statut biologique	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	3	Moyenne	Statut à préciser	2001	2020
Écrevisse américaine	<i>Faxonius limosus</i>	1	Moyenne	Statut à préciser	2019	2019
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	1	Très importante	Statut à préciser	2019	2020
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>	3	Moyenne	Naturalisée	2019	2019
Ouette d'Égypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	2	Faible	Statut à préciser	2009	2018
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	7	Moyenne	Naturalisée	2002	2019
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	8	Moyenne	Naturalisée	1992	2019
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	5	Faible	Naturalisée	2004	2020
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	17	Importante	Naturalisée	1997	2020
Tortue de floride	<i>Trachemys scripta</i>	4	Très importante	Non naturalisée	2000	2020

Source : Picardie Nature, 2022

Tout comme pour le reste de la région des Hauts-de-France, le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, est confronté à la problématique des espèces exotiques envahissantes.

Le phénomène concerne essentiellement les zones humides (rivière et canal) mais aussi les milieux terrestres avec notamment l'arrivée du Frelon asiatique.

Près de $\frac{2}{3}$ **des communes du SCoT ont été signalées avec des espèces exotiques envahissantes** et $\frac{1}{3}$ des communes n'ont pas encore présenté de signalements d'EEE. Il est donc primordial de mener des enquêtes sur ces communes afin de préciser la répartition de ces EEE présentes sur les communes adjacentes.

De plus, parmi les EEE présentes dans ce SCoT, deux espèces méritent une attention particulière.

Tout d'abord, **la Tortue de Floride** est présente sur quatre communes depuis une vingtaine d'années. Sa longévité à l'état naturel peut aller jusqu'à une trentaine d'années, ce qui signifie que sa présence devrait diminuer petit à petit dans le SCoT en partant du principe qu'elle ne se reproduit pas en Picardie.

Ensuite, **l'Écrevisse de Louisiane** arrivée récemment sera à surveiller car une fois qu'elle est implantée il est difficile de l'éradiquer même avec les moyens de lutte qui permettent généralement de limiter la propagation de l'espèce.

Enfin, notons que les connaissances sur ces espèces restent à approfondir via la mise en place d'inventaires collaboratifs avec les bénévoles dans le but d'améliorer les connaissances sur leur écologie et leur expansion sur le territoire des Hauts-de-France.

• Bibliographie

- **Agences d'urbanisme de la Grande région Est, 2020.** La Nature dans nos villes et villages, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. 40 p. [Lien](#)
- **Ministère de l'Environnement, 2017.** Stratégie nationale relative aux Espèces exotiques envahissantes. 44 p [Lien](#)

• Sites Internet

- **Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036629851/>

- **Centre de ressources régional Espèces exotiques envahissantes :**

<https://eee.drealnpdc.fr/>

- **Centre de ressources national Espèces exotiques envahissantes :**

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VÉGÉTALES

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

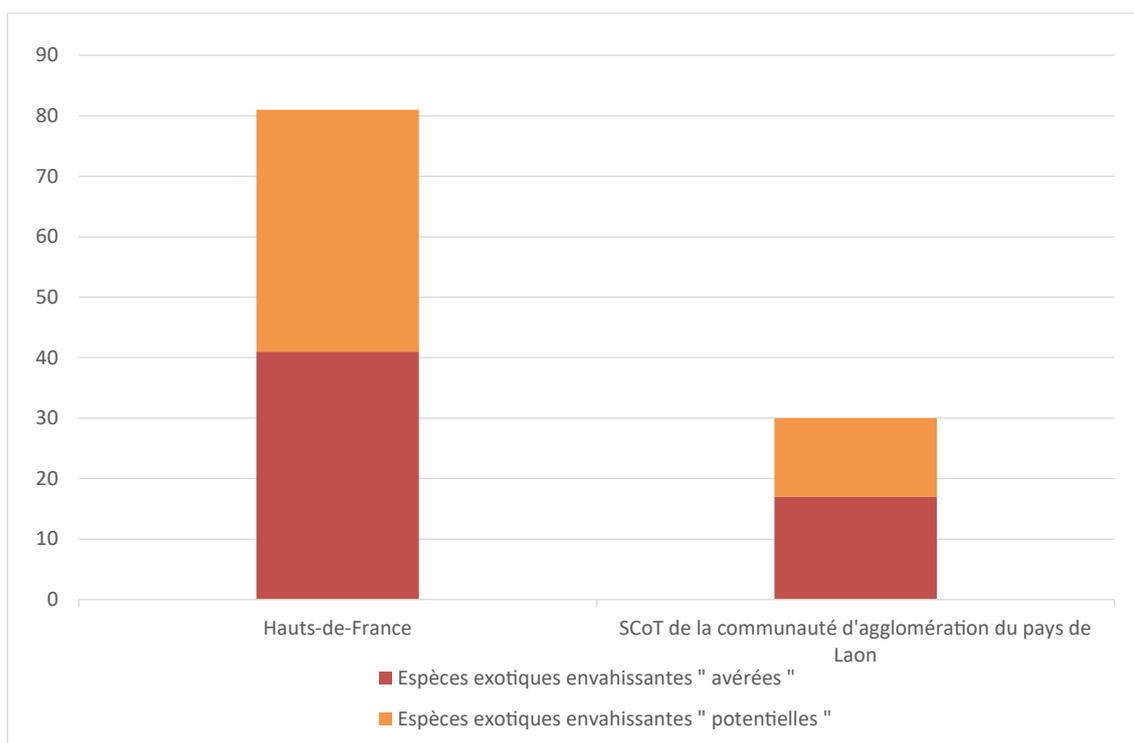
Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale introduite, volontairement ou non, par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle, et qui s'établit et étend son aire de distribution. Cette expansion menace alors les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. **Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la 3^e cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale.**

La France met en oeuvre une **Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes** depuis mars 2017 autour de différents axes : prévention, intervention, connaissance, sensibilisation et gouvernance. A des échelles plus locales, de nombreux documents opposables peuvent prendre en compte cette problématique comme les Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) grâce aux Contrats de rivière, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de leurs Plans d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il est donc essentiel que les territoires se saisissent de cette menace dans les différents documents d'urbanisme ou de planification qu'ils produisent, en l'articulant autour de 3 axes :

- **Prévenir** : en limitant les moyens de propagation de ces espèces, notamment lors de projets d'aménagement, et sensibiliser les particuliers pour éviter la prolifération dans les jardins.
- **Surveiller** : en formant le personnel technique à identifier ces espèces exotiques envahissantes et contribuer à l'enrichissement de la connaissance (<https://saisieenligne.cbnbl.org/>) et en développant les inventaires naturalistes (Atlas de la biodiversité communale).
- **Intervenir** : par la mise en oeuvre des moyens de lutte et des solutions techniques quand cela est possible et en s'appuyant sur l'expertise régionale (Conservatoire botanique national de Bailleul, Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, etc.).

Nombre d'espèces exotiques végétales envahissantes potentielles et avérées
présentes sur les territoires du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la région Hauts-de-France



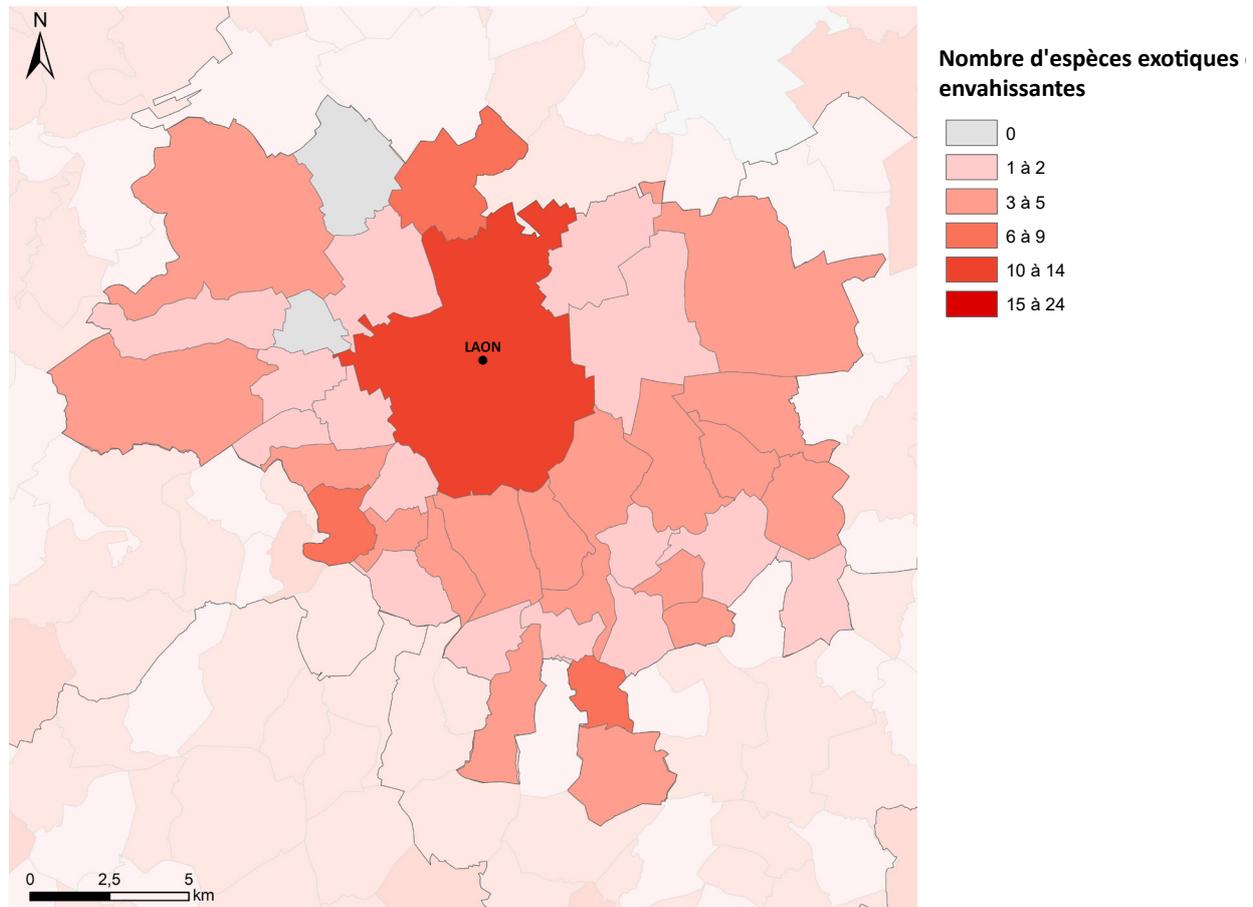
Source : CBNBL, 2021

Parmi les pressions subies par la flore sauvage, signalons la présence de 29 plantes exotiques envahissantes sur le territoire (soit 36 % des espèces exotiques envahissantes recensées régionalement).

La commune de Laon, du fait de ses zones artisanales et de ses infrastructures de transport, qui favorisent la mobilité des espèces exotiques envahissantes, mais également de sa grande superficie, **possède 10 espèces**.

Les autres communes les plus impactées sont situées dans les parties les plus humides du territoire qui ont un passé industriel ou ont subi des perturbations. C'est par exemple le cas **d'Aulnois-sous-Laon, de Chamouille et de Vaucelles-et-Beffecourt**. Cela étant, **ce territoire est relativement épargné par les plantes exotiques envahissantes comparativement à d'autres**.

Répartition de la richesse spécifique floristique en espèces exotiques envahissantes sur le territoire du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon



Source : CBNBL, 2021

L'espèce la plus représentée sur ce territoire est la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*).

L'installation de cette espèce a été favorisée par des dépôts historiques de terres contaminées par des fragments de racines. Elle occupe notamment des abords de voirie et de zones industrielles, des tas de gravats et des bords de chemins en zone inondable.

Dans les prairies abandonnées des zones humides ou sous les peupleraies, l'Aster lancéolée (*Symphotrichum lanceolatum*) a envahi de grandes surfaces. Elle occupe le sol grâce à ses rhizomes puissants. Ces plantes sont pour la plupart issues de jardins d'agrément ou de plantations et dénote un certain état de perturbation de ces écosystèmes.

Les Solidages américains (*Solidago canadensis* et *Solidago gigantea*) colonisent également les prairies en cours d'abandon ainsi que les surfaces délaissées.

Les landes et les boisements acides ont vu l'installation récente **du Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)**, plante dispersée par les animaux et qu'il convient d'arracher dès son apparition au risque de devoir gérer un envahissement à grande échelle.

Le Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudacacia*) a été largement planté notamment pour fournir des échelas.

La plupart du temps ces plantations n'occasionnent pas de pression significative sur les écosystèmes. Cependant il convient de veiller à ne pas le planter près des milieux sableux de grand intérêt (landes et pelouses associées) qu'il colonise rapidement en éliminant la biodiversité initialement présente.

• Bibliographie

- **Agences d'urbanisme de la Grande région Est, 2020.** La Nature dans nos villes et villages, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. 40 p. [Lien](#)
- **Dumont, Q. (coord.), Watterlot, A., Buchet, J., Toussaint, B. & Hauguel, J.-C., 2020.** Plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France : 34 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 156 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- Centre de ressources régional Espèces exotiques envahissantes :

<https://eee.drealnpdc.fr/>

- Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes :

<http://especies-exotiques-envahissantes.fr/>

- Ministère de l'écologie, Espèces exotiques envahissantes :

<https://www.ecologie.gouv.fr/especies-exotiques-envahissantes>

- Webinaire de lancement de l'ouvrage sur les plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France du Conservatoire botanique national de Bailleul :

<https://www.youtube.com/watch?v=ZQWmhUVOLBQ&t=8s>

LES INDICATEURS DE RÉPONSE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

INDICATEURS DE RÉPONSE

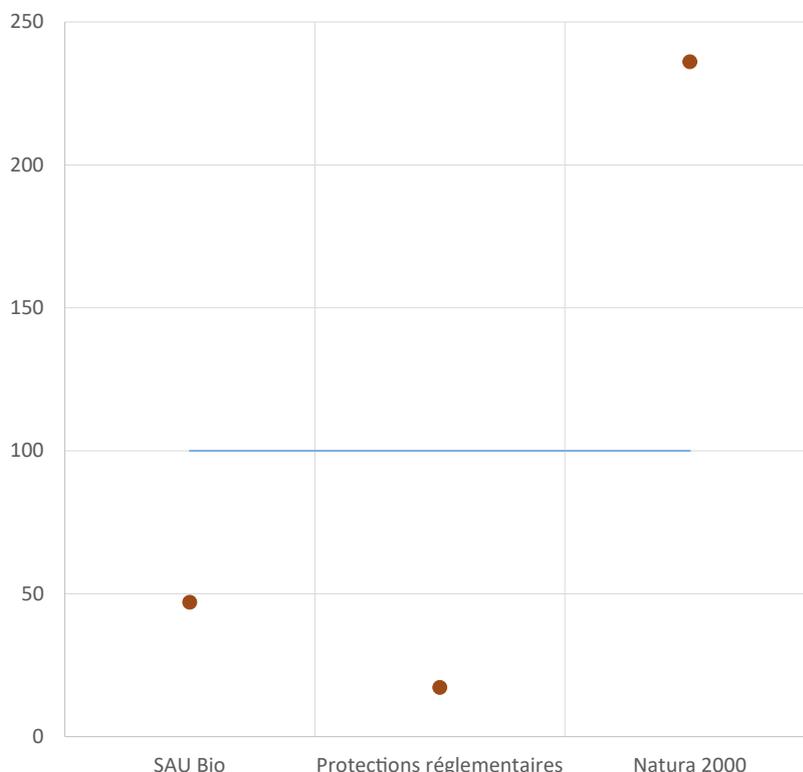
[100 = la moyenne du département de l'Aisne]

Les indicateurs de réponse visent à évaluer l'efficacité des mesures adoptées (politiques publiques de protection, démarches privées de labellisation, etc.) afin de pallier la dégradation de l'état de conservation de la biodiversité.

Pour les réponses apportées par la société aux enjeux de biodiversité, **3 métriques ont été évaluées** et elles concernent les espaces agricoles (**Surface Agricole Utile (SAU) Biologique**), les espaces naturels patrimoniaux (**Protections réglementaires**) et les espaces naturels d'importance européenne (**Natura 2000**) :

- **SAU Bio** = Part de la surface agricole utile labellisée Agriculture biologique dans la surface agricole utile totale (en %)
- **Protections réglementaires** = Part du territoire couvert par des protections réglementaires (RNN, RNR, RB ou APB*) (en %)
- **Natura 2000** = Part du territoire couvert par des zones Natura 2000 (SIC, ZSC ou ZPS) (en %)

Métriques de réponse du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (100 = la moyenne du département de l'Aisne)



* RNN, RNR, RB ou APB = Réserve naturelle nationale, Réserve naturelle régionale, Réserve biologique ou Arrêté de protection de biotope

La mise en place d'un **Schéma de cohérence territorial (SCoT)** s'accompagne de l'élaboration de documents précisant les objectifs à atteindre. En transformant l'un de ces documents obligatoires, le **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, en un **projet d'aménagement stratégique (PAS)** plus souple, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale fait disparaître en même temps la liste des thématiques à aborder dans cette partie du SCoT (urbanisme, logement, transport, paysage, continuités écologiques, réseaux d'énergie, etc.).

Elle prévoit cependant que les objectifs du PAS doivent concourir à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant notamment « une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, [...] une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».

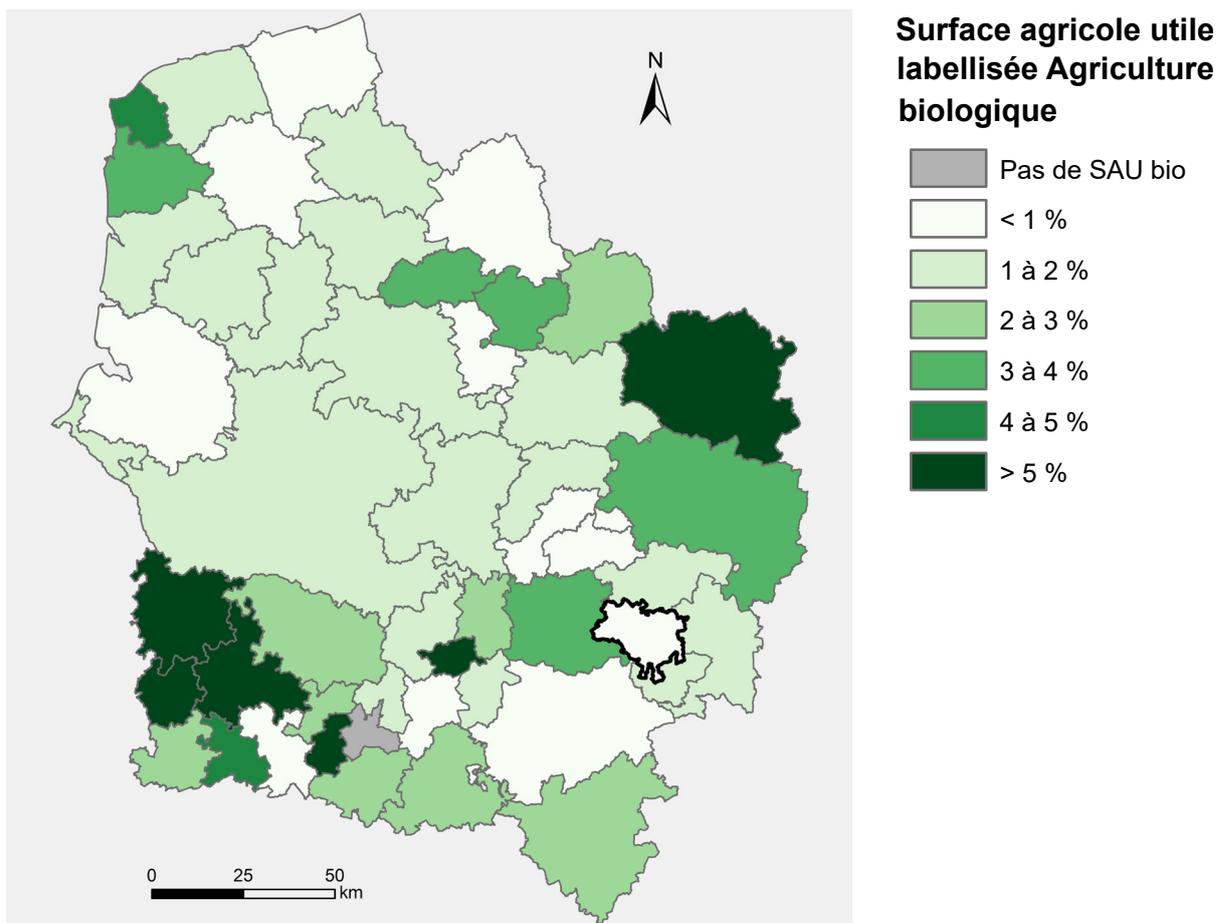
Le développement de l'Agriculture Biologique (AB), tourné notamment vers les circuits de proximité ou l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, **peut être affirmé comme une orientation pour le territoire en la reliant aux enjeux du rapport de l'agriculture à la ville, aux paysages, à l'environnement et à la ressource en eau, au développement économique et à l'emploi.**

Une synergie supplémentaire peut être mobilisée au travers des **projets alimentaires territoriaux (PAT)**. **Les PAT sont des plans visant à relocaliser la production alimentaire**, via les circuits courts, sensibiliser le public sur la qualité des produits, faciliter l'accès à une alimentation saine, créer du lien entre les différents acteurs, des producteurs aux consommateurs.

Les données utilisées sont diffusées par l'**Agence Bio** (<https://cartobio.org/>) et correspondent aux parcelles déclarées en agriculture biologique lors des demandes d'aides de la **Politique Agricole Commune (PAC)** au titre des campagnes 2020.

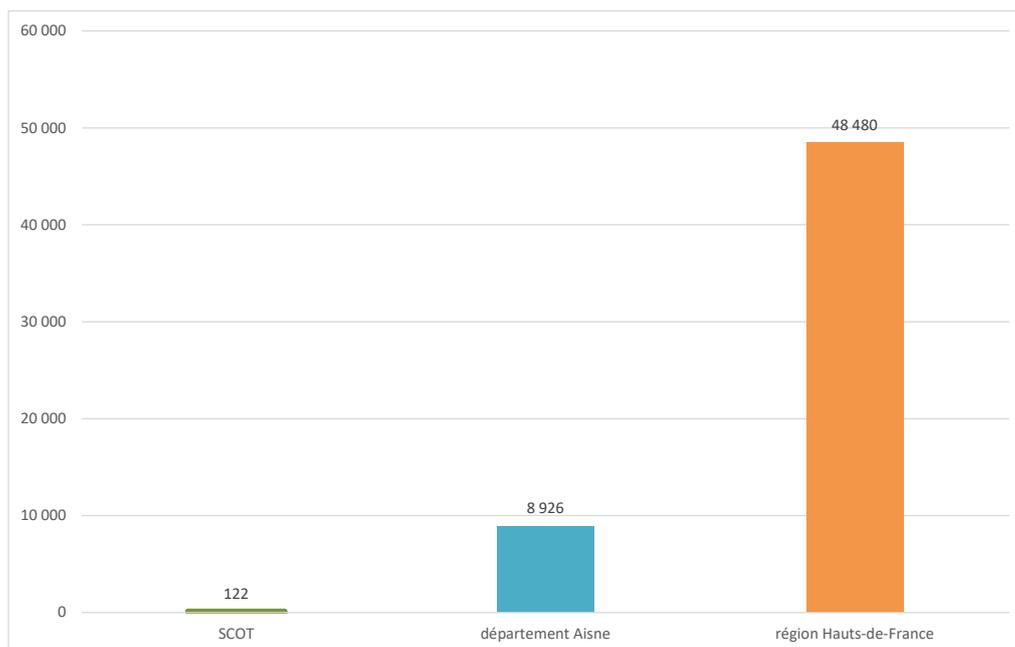
Au niveau national, ces données comprennent **80 à 85 %** du total des parcelles conduites selon le mode de production biologique, toutes les parcelles conduites en bio ne faisant pas l'objet d'une demande d'aide PAC. **Une estimation pour les Hauts-de-France en 2020 montre que les parcelles en Agriculture Biologique (AB) déclarées à la PAC représentent plus de 92 % de la surface agricole utile (SAU) conduite en agriculture biologique.** Cet inventaire n'est donc pas exhaustif mais recouvre une grande majorité des surfaces régionales en agriculture biologique.

Part de la SAU en mode de production biologique en 2020



Source : ORB HdF 2021 d'après Agence Bio, 2020

Surfaces en mode de production biologique (en ha) pour lesquelles une demande d'aide de la Politique agricole commune (PAC) a été demandée en 2020



Source : ORB HdF 2021 d'après Agence Bio, 2020

Dans le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, **la surface agricole utilisée (SAU) recouvrait 45,2 % du territoire en 2020 (14 372 ha) soit une perte de 1,3 % de la SAU depuis 2010.**

En 2020, les surfaces en agriculture biologique et en conversion concourent à hauteur de 122 ha au minimum soit 0,8 % de la SAU du territoire (Indice départemental Aisne base 100 = 1,8 % de la SAU en bio).

Les pouvoirs publics encouragent à développer la production en AB et d'en accroître les surfaces. Cette volonté est notamment inscrite dans la **loi "alimentation de 2018"**, ou **loi EGalim**, obligeant l'introduction dans la restauration collective publique d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont un minimum de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (en valeur hors taxe), au plus tard au 1er janvier 2022.

La loi liste, parmi les produits de qualité et durables, ceux bénéficiant de mentions de qualité (AOP, AOC, IGP, "issus d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale" (HVE), Pêche durable, etc.).

Les produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) peuvent également y être intégrés.

• Bibliographie

- **AER, 2014.** Outil de définition des enjeux agricoles dans un SCoT. AER Environnement et Territoire. 16 p. [Lien](#)
- **FNAB, 2019.** Comment les collectivités locales peuvent-elles favoriser une agriculture favorable à la biodiversité ? Fédération Nationale d'Agriculture Biologique. 28 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Bio en Hauts-de-France :**

<https://www.bio-hautsdefrance.org/>

- **Comment construire son projet alimentaire territorial (PAT) ? :**

<https://agriculture.gouv.fr/>

- **La modernisation des SCoT par l'ordonnance du 17 juin 2020 :**

<http://outil2amenagement.cerema.fr/>

- **PARCEL, Pour une alimentation résiliente, citoyenne et locale :**

<https://parcel-app.org/>

LES PROTECTIONS MISES EN OEUVRE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Les **espaces naturels protégés** sont des outils de préservation très divers et pouvant s'adapter à de nombreuses situations. Les **protections** mises en œuvre peuvent être **intégrales (réserves biologiques ou cœurs de parc)** ou **ouvertes au public (espaces naturels sensibles)**, créées à l'initiative de collectivités territoriales (espaces boisés classés, réserves naturelles régionales, etc.) ou par l'État (parcs naturels nationaux, réserves naturelles nationales, etc.).

On distingue 3 modalités juridiques de mise en œuvre :

- **la maîtrise foncière** consiste à acquérir des terrains afin d'assurer la protection définitive d'un espace naturel remarquable. Cette approche est privilégiée dans les zones menacées par l'urbanisation ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité ;
- **la protection réglementaire** consiste à encadrer voire à interdire des activités humaines qui peuvent perturber les milieux naturels. Elle se traduit par la mise en place de réglementations strictes en matière de gestion de la faune, de la flore et des écosystèmes ;
- **la protection contractuelle** consiste à déléguer à un tiers, pour une durée déterminée, la gestion d'un espace naturel dans le cadre d'une convention de maîtrise d'usage.

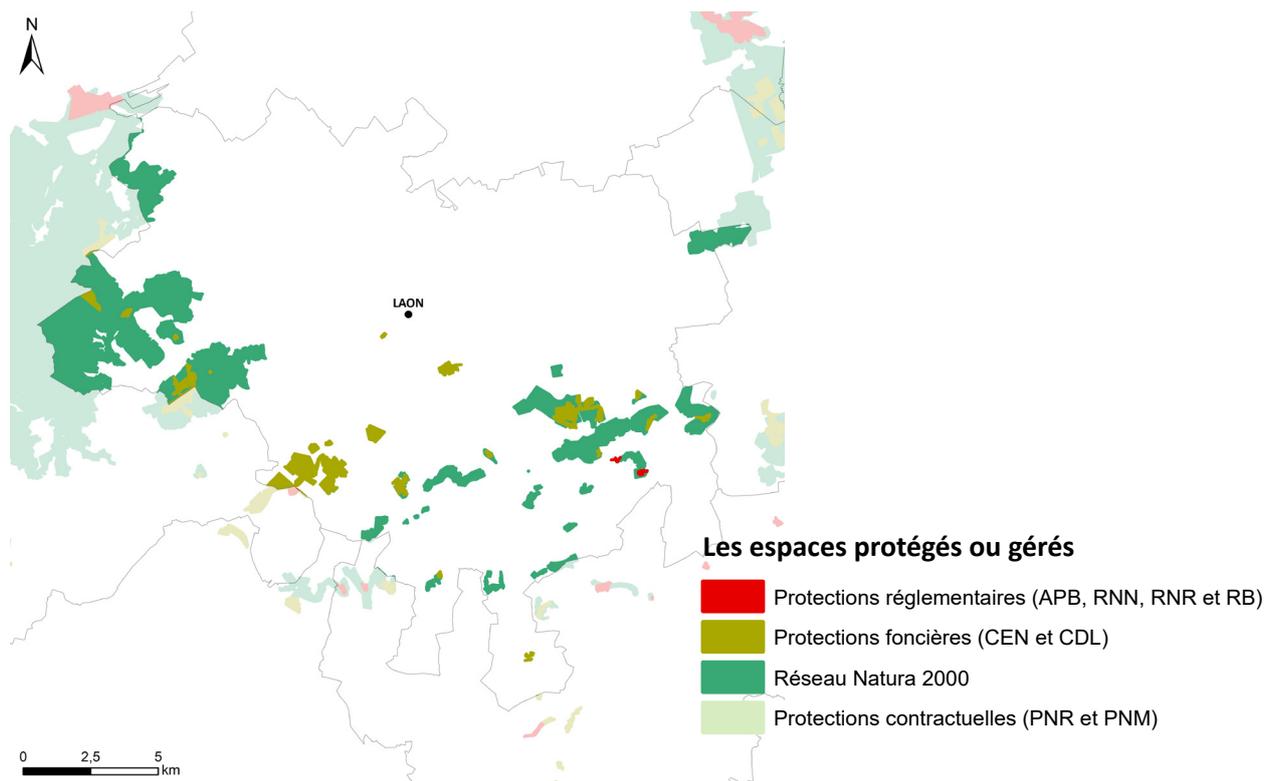
A ces systèmes de protection peuvent s'ajouter des **labellisations internationales (Ramsar, Oskar ou Man in the Biosphere)**, qui ont pour objectif de protéger et de valoriser des espèces, des milieux et des paysages exceptionnels au regard de critères définis à l'échelle mondiale.

Au niveau local, les groupements de communes et les communes disposent de compétences en matière de protection d'espaces naturels dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, qui fixent les règles générales d'utilisation du sol et sont opposables aux tiers.

Les outils à disposition des communes sont :

- **les espaces boisés classés (EBC)** qui visent à protéger ou à créer des boisements ou des espaces verts, notamment en milieu urbain ou périurbain ;
- **les zones naturelles et forestières (N)** dans les PLU et PLUi qui visent à protéger des secteurs d'une commune, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, groupe de communes, territoire intercommunal, etc.).

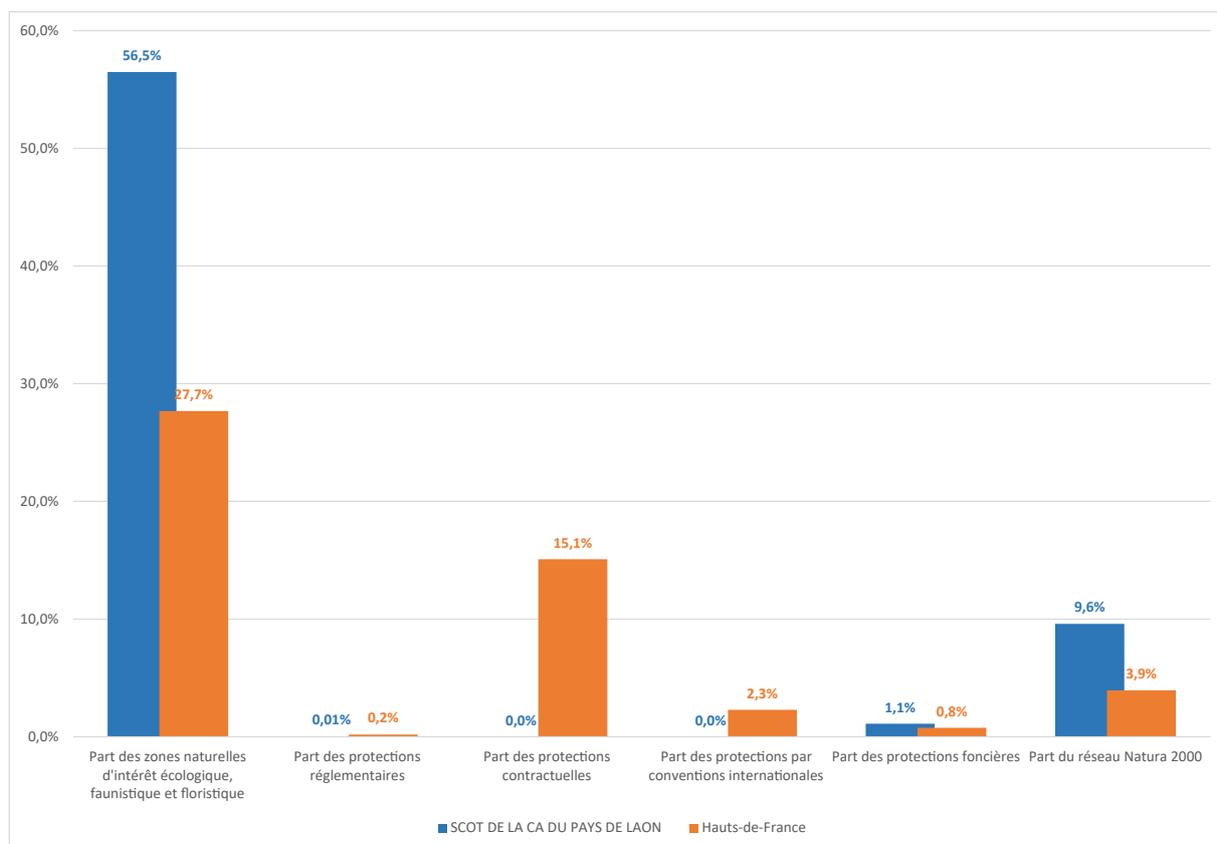
Les protections du patrimoine naturel en 2019



Source : ORB HdF 2021 d'après INPN 2020

Même si **les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** ne sont pas une protection mais un zonage d'inventaire, **elles permettent d'évaluer le patrimoine naturel et contribuent indirectement à sa sauvegarde**. Ainsi **56,5 % du territoire du SCoT** est classé en ZNIEFF I ou II alors que le taux régional est de 27,7 %.

Les inventaires et les protections du patrimoine naturel en 2019



Source : ORB HdF 2021 d'après INPN 2020

Le niveau de protection réglementaire de 0,01 % est inférieur au niveau régional (Indice départemental Aisne base 100 = 0,06 %). La partie nord de la Réserve naturelle régionale (RNR) des Coteaux du Chemin des Dames est la seule protection réglementaire du territoire, il s'agit d'un réseau de sites protégés dont deux sont localisés sur la commune de Montchâlons. La majeure partie de la réserve est plus au sud dans le territoire voisin.

La protection foncière concerne 21 sites (352 ha) aux biotopes remarquables et gérés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dont le site de la Capignolle (marais et prairies humides), les prairies humides de Presles-et-Thierry, les landes et pelouses sabulicoles des Bruyères de Rocq ou le marais de la Bonne Fontaine.

Les sites Natura 2000 couvrent 9,6 % du territoire du SCot (Indice départemental Aisne base 100 = 4,06 %) et sont répartis sur une partie du marais de la Souche, de la tourbière et des coteaux de Cessières Montbavin, du massif forestier de Saint-Gobain et des collines du Laonnois oriental.

• Bibliographie

- **UICN France, 2013.** Les espaces naturels protégés en France : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité. Paris. 44 p. [Lien](#)
- **DREAL Hauts-de-France, 2020.** ASSURER LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : Panorama d'outils mobilisables dans les SCOT et PLU(i). Boîte à outils - N° de fiche : F012. [Lien](#)

• Sites Internet

- Aires protégées en France :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

- Les réserves naturelles nationales et régionales :

<https://www.reserves-naturelles.org/>

- Les sites Natura 2000 en France :

<http://www.natura2000.fr/>

- Cartographie des espaces naturels ou protégés :

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/>

- DREAL Hauts-de-France - Outils de préservation et de gestion des espaces naturels :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

- Inventaire national du patrimoine naturel :

<https://inpn.mnhn.fr/>

LA PATRIMONIALITÉ DE LA FAUNE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Contenu en cours d'élaboration.

LA PATRIMONIALITÉ DE LA FLORE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Les termes d'espèce "remarquable" ou d'espèce "d'intérêt patrimonial" sont régulièrement utilisés par les naturalistes même si ce statut n'a pas de portée légale. **Il s'agit d'espèces pour lesquelles le territoire a un devoir de préservation pour des raisons écologiques, scientifiques ou même symboliques.**

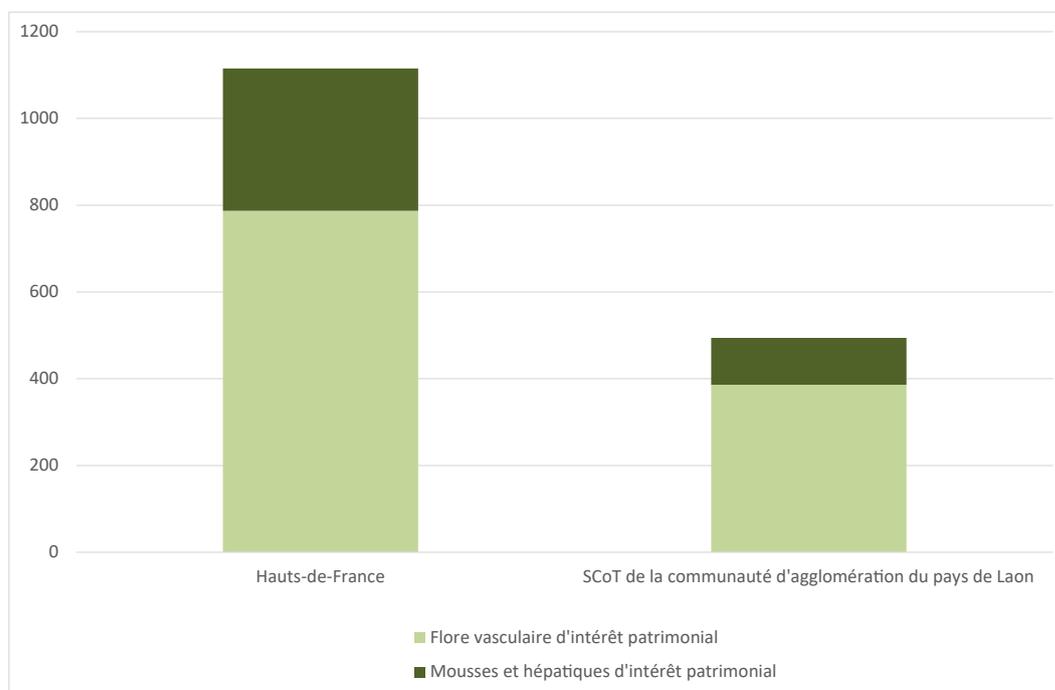
Concernant la flore, ce concept d'espèce "d'intérêt patrimonial" rejoint celui d'espèce "déterminante de ZNIEFF" pour lequel une méthode destinée à établir la liste des espèces concernées a été élaborée par le Conservatoire botanique national de Bailleul et validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Hauts-de-France en 2018.

Les critères retenus pour les plantes vasculaires et les bryophytes sont très similaires. Ainsi, **seules les espèces indigènes, bénéficiant d'une protection nationale ou internationale, ou dont l'indice de menace est au minimum "Quasi menacé [NT]" ou celui de rareté au minimum "Peu commun [PC]" sont considérées comme des espèces d'intérêt patrimonial.**

Des critères de **responsabilité régionale**, c'est-à-dire les espèces pour lesquelles les Hauts-de-France abritent une part significativement plus importante des populations que le reste du territoire métropolitain, ou d'originalité biogéographique (espèce isolée ou en limite d'aire de répartition) peuvent aussi être pris en compte.

L'ensemble de ces critères est détaillé dans le référentiel taxonomique du Conservatoire botanique national de Bailleul.

Nombre d'espèces de flore vasculaire et bryophytes d'intérêt patrimonial présentes sur les territoires du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la région Hauts-de-France



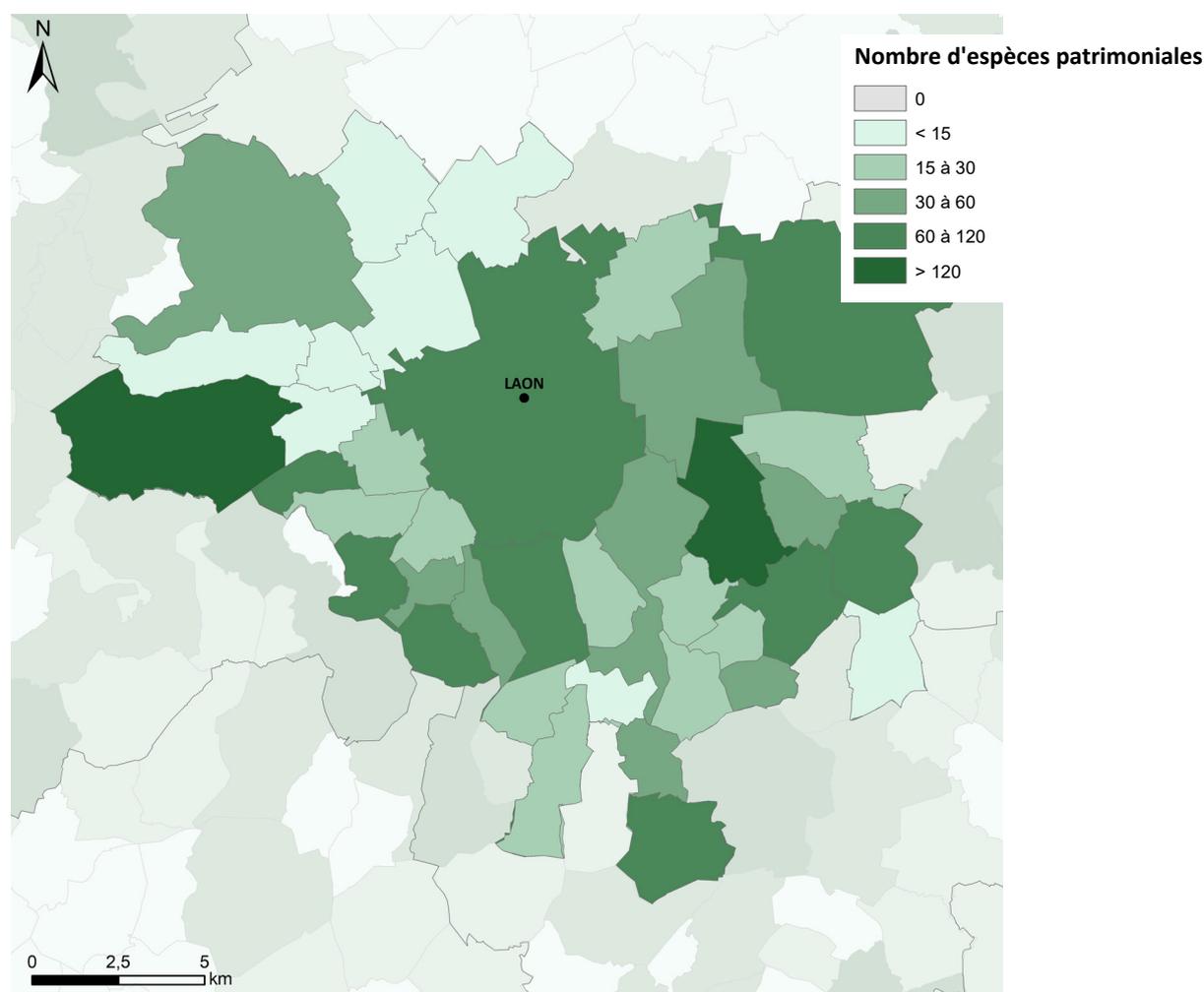
Source : CBNBL, 2021

La flore d'intérêt patrimonial* présente sur le territoire est un indicateur de la diversité et de l'état de conservation des milieux naturels. Le nombre d'espèces d'intérêt patrimonial du territoire est de 386 soit un peu moins de la moitié (49 %) du nombre d'espèces d'intérêt patrimonial présentes en région.

Les enjeux de conservation de la flore sauvage sont ainsi particulièrement élevés sur ce territoire, parmi les plus importants des Hauts-de-France.

Trois communes abritent plus de 100 espèces d'intérêt patrimonial (niveau très élevé pour la région) : Parfondru avec 151 espèces, Cessières-Suzy avec 147 espèces et Samoussy avec 115 espèces. 22 autres communes possèdent plus 20 espèces d'intérêt patrimonial. Ce territoire concentre ainsi une part importante du patrimoine floristique régional.

Nombre d'espèces de flore vasculaire et bryophytes d'intérêt patrimonial présentes sur les territoires du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de la région Hauts-de-France



Source : CBNBL, 2021

Parmi les milieux naturels porteurs d'enjeux, **les tourbières et prairies tourbeuses acides**, bien que de faible superficie, sont très originales. Ainsi **la dépression de Cessières-Suzy** accueille **des espèces protégées par la loi** telles que **la Linaigrette vaginée** (*Eriophorum vaginatum*), **la Canneberge** (*Vaccinium oxycoccos*) ou encore **le Rossolis à feuilles rondes** (*Drosera rotundifolia*).

Les pelouses sableuses plus sèches, situées sur les marges des tourbières, abritent **la Jasione des montagnes** (*Jasione montana*) ou encore **la Spargoute printanière** (*Spergula morisonii*), toujours à **Cessières-Suzy**.

Ces pelouses évoluent parfois en **prairies maigres** comme à **Veslud** où des plantes vivaces rares en région comme **l'Œillet couché** (*Dianthus deltoides*) s'installent alors.

Certains marais ont fait l'objet d'une gestion par fauchage ou pâturage extensive (sans intrant). Ces **prairies tourbeuses** accueillent **des plantes très originales** pour la région comme **la Laiche de Maire** (*Carex mairei*) au **domaine de la Solitude à Laon**, ou encore **le Gailllet boréal** (*Galium boreale*) et **le Trèfle des montagnes** (*Trifolium montanum*) à **Presles-et-Thierny**.

Les massifs forestiers de Samoussy et de Laverigny présentent des sols humides par endroits, sableux et pauvres. S'y sont développés des cortèges de zones humides, notamment autour **des mares de Samoussy** avec par exemple **le Sénéçon des marais** (*Jacobaea paludosa subsp. angustifolia*) et **la Grande Douve** (*Ranunculus lingua*), **plantes protégées**.

Les boisements, notamment sur **les pentes Nord de la Cuesta du bassin de Paris**, sont relativement frais et accueillent **des plantes montagnardes** comme **la Cardamine à sept folioles** (*Cardamine heptaphylla*) à **Nouvion-le-Vineux**. Dans des contextes plus chauds ces versants boisés peuvent être occupés par **des plantes dites thermophiles** comme **l'Alisier de Fontainebleau** (*Sorbus latifolia*) à **Parfondru**. En contact avec ces boisements chauds, des lisières occupées par **des espèces méridionales** se déploient. Peut être citée la lisière très originale, puisqu'unique en région, à **Géranium sanguin** (*Geranium sanguineum*), et **Laser à larges feuilles** (*Laserpitium latifolium*) à **Parfondru**.

Les corniches de calcaires durs sont parfois occupées par des pelouses calcicoles. Celles-ci sont des foyers de diversités très importantes avec par exemple la présence de **l'Anémone sauvage** (*Anemone sylvestris*) à **Cessières-Suzy**. **Cette plante est très rare à l'échelle nationale**. De nombreuses autres espèces dites thermophiles peuplent ces coteaux comme **la Laiche de Haller** (*Carex halleriana*), **l'Inule à feuilles de saules** (*Inula salicina*) et **la Phalangère rameuse** (*Anthericum ramosum*) à **Montchâlons**.

Enfin, la présence de **friches** et de **jachères sableuses** est propice au développement de plantes particulières et protégées comme **l'Armérie des sables** (*Armeria arenaria*) à **Festieux**.

Outre la présence des grands complexes de biotopes à enjeux vus précédemment (landes, tourbières, pelouses, prairies alluviales, forêts...), **ce territoire est caractérisé par l'existence de nombreux milieux naturels ponctuels** (lisières, mares, petits bois, bord de routes, cours d'eau, prairies...). En conséquence, **nombreuses sont les communes présentant des stations éparses de plantes d'intérêt patrimonial**.

Ainsi **95 % des communes du territoire du SCOT possèdent plus de 4 espèces d'intérêt patrimonial sur leur territoire**. Une seule commune n'en possédant qu'une seule.

• Bibliographie

- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021 (date d'extraction : 15/06/2021). [Lien](#)
- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des bryophytes (mousses, hépatiques et anthocérotes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021 (date d'extraction : 15/06/2021). [Lien](#)

• Sites Internet

- Atlas de la biodiversité communale (ABC) :

<https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>

- Conservatoire botanique national de Bailleul :

<https://www.cbnbl.org/>



La collection « Les cahiers du patrimoine naturel des Hauts-de-France » a pour vocation de présenter, expliciter et valoriser les spécificités du patrimoine naturel des Hauts-de-France et de ses dynamiques d'évolution.

Elle sert un double objectif de pluralité et de cohérence : pluralité des médias et des diffuseurs ; cohérence issue d'une vision partagée que renforce une caution scientifique. « Les cahiers du patrimoine naturel des Hauts-de-France » sont conçus aussi bien pour le grand public, que pour les élus, les services des collectivités territoriales, les enseignants.

C'est en comprenant les interactions, les équilibres et l'empreinte des activités humaines sur la biodiversité, qu'il est possible de saisir toute la valeur d'un patrimoine naturel en constante évolution.

www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr